



Ville de
CAGNES-SUR-MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2007

AFFICHE EN MAIRIE LE 27 JUIN 2007

Le **dix neuf juin deux mille sept** à 17 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2007, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs

Louis NEGRE, Mathilde MADRENES, Roger MARTIN, Marie-José BANDECCHI, André-Jean ROSSO, Marie-Madeleine CORBIERE, Josiane PIRET, Paul REBROIN, Edith LUPI, Roland CONSTANT, Laurence TRASTOUR, Gabriel ANGLADE, Antoinette LONZIANO, Joseph BELTRANDO, Evelyne NANNINI, Gilbert ANATOMARCHI, Marie-Ange ALBERT-RIGER, Hervé SPIELMANN, Marcelle CHANVILLARD, Jean-Claude DANIELE, Viviane RUSSO, Pierrette LEOTARDI, Sébastien SALAZAR, François POUTARAUD, Elodie PELLEGRINO, Ludovic HIVERT, Murielle IANNARELLI, Bernard SFERLAZZO, Michel GAGNAIRE, Salvatore CIRAOLO, Michel SANTINELLI, Anne-Marie DEFENDINI, Bernard-Marie OBRY, Martine NATIVI, Monique LARTIGUE, Brigitte MERLE DES ISLES, Jean-Paul GIORGI, Michel JEAN.

POUVOIRS RECUS DE :

Jean-Claude BERNARDI à Louis NEGRE, Richard RENIER à Josiane PIRET, Pierre LATTY à Michel GAGNAIRE, Jeanne BRIAND à Paul REBROIN, Jean-Hugues MERLE DES ISLES à Brigitte MERLE DES ISLES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle Elodie PELLEGRINO

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 H 00 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mlle PELLEGRINO qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 mars 2007 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 33 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2007, le 28 mars, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles. La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 7 065 177,40 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	6 950 092,86	6 950 092,86
Section de fonctionnement	115 084,54	115 084,54
Total	7 065 177,40	7 065 177,40

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer en faveur de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET VILLE

Rapporteurs : Monsieur Le Maire – Monsieur MARTIN

Le Compte administratif de l'exercice 2006 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	27 682 651,70	52 302 209,82	79 984 861,52
- Dépenses réalisées	23 542 481,26	47 705 945,07	71 248 426,33
= Résultats de l'exercice	+ 4 140 170,44	4 596 264,75	8 736 435,19
+ Résultats antérieurs reportés	-6 498 218,63	2 075 513,28	-4 422 705,35
= Résultats de clôture	-2 358 048,19	6 671 778,03	4 313 729,84
+ RàR Recettes	441 534,50		441 534,50
- RàR Dépenses	2 692 027,17		2 692 027,17
Solde des RàR	-2 250 492,67	0,00	-2 250 492,67
Autofinancement com-plémentaire de la section d'investissement	4 608 540,86	-4 608 540,86	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	2 063 237,17	2 063 237,17

L'excédent disponible à reprendre au Budget supplémentaire 2007 s'élève à :
2 063 237,17 € en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats du Compte administratif 2006.

Monsieur le Maire sort de la salle
Monsieur martin prend la présidence

Le Conseil Municipal adopte par 35 voix Pour et 7 voix Contre, Abstention : 1

Ont voté contre : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY
 Mmes LARTIGUE, MERLE DES ISLES - MM. MERLE DES ISLES, JEAN
 S'est abstenu : M. GIORGI

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET ANNEXE DU BEAL

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Le Compte administratif de l'exercice 2006 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	2 884 992,52	4 349 797,99	7 234 790,51
- Dépenses réalisées	5 696 273,63	0,00	5 696 273,63
= Résultats de l'exercice	-2 811 281,11	4 349 797,99	1 538 516,88
+ Résultats antérieurs reportés	253 220,73	3 519 348,04	3 772 568,77
= Résultats de clôture	-2 558 060,38	7 869 146,03	5 311 085,65
+ RàR Recettes	0,00		0,00
- RàR Dépenses	721 777,41		721 777,41
Solde des RàR	-721 777,41	0,00	-721 777,41
Autofinancement com-plémentaire de la section d'investissement	3 279 837,79	-3 279 837,79	
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	4 589 308,24	4 589 308,24

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2007 s'élève à :
 4 589 308,24 € en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats du Compte administratif 2006.

Monsieur le Maire sort de la salle
 Monsieur Martin prend la présidence

Le Conseil Municipal adopte par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8

Se sont abstenus : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
 Mmes LARTIGUE, MERLE DES ISLES - MM. MERLE DES ISLES, JEAN

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2006 - BUDGET ANNEXE PLACE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Le Compte administratif de l'exercice 2006 qui vous est soumis présente les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes réalisées	41 923,00	1 599 125,42	1 641 048,42
- Dépenses réalisées	87 263,50	0,00	87 263,50
= Résultats de l'exercice	-45 340,50	1 599 125,42	1 553 784,92
+ Résultats antérieurs reportés	-657 705,08	0,00	-657 705,08
= Résultats de clôture	-703 045,58	1 599 125,42	896 079,84

+ RàR Recettes	0,00	0,00	0,00
- RàR Dépenses	270 031,42	0,00	270 031,42
Solde des RàR	-270 031,42	0,00	-270 031,42
Autofinancement com-plémentaire de la section d'investissement	973 077,00	-973 077,00	0,00
EXCEDENT DISPONIBLE	0,00	626 048,42	626 048,42

L'excédent disponible à reprendre au Budget Supplémentaire 2007 s'élève à :
626 048,42 € en section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats du Compte administratif 2006.
Monsieur le Maire sort de la salle
Monsieur Martin prend la présidence

Le Conseil Municipal adopte par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 8

Se sont abstenus : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
Mmes LARTIGUE, MERLE DES ISLES - MM. MERLE DES ISLES, JEAN

5. COMPTE DE GESTION 2006 DU TRESORIER PRINCIPAL - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion de la Ville, budget principal, dressé, pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

6. COMPTE DE GESTION 2006 DU TRESORIER PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE DU BEAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe Béal.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du Béal, dressé, pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

7. COMPTE DE GESTION 2006 DU TRESORIER PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Compte de gestion établi par le Comptable de la Commune vient de nous être transmis, conformément à la loi. Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif budget annexe 11 Novembre.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion de la Ville, budget annexe du 11 Novembre, dressé, pour l'exercice 2006, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2006 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2006 s'élève à :	4 596 264,75 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	2 075 513,28 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	6 671 778,03 €
Affecté comme suit :	
➤ Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la section d'investissement	- 4 608 540,86 €
➤ Affectation à l'excédent reporté	2 063 237,17 €

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

9. AFFECTATION DU RESULTAT 2006 - BUDGET ANNEXE DU BEAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 telle qu'elle est proposée, à savoir :

L'excédent de l'exercice 2006 s'élève à :	4 349 797,99 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	3 519 348,04 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	7 869 146,03 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	- 3 279 837,79 €
Affectation à l'excédent reporté	4 589 308,24 €

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'énoncé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

10. AFFECTATION DU RESULTAT 2006 - BUDGET ANNEXE DU 11 NOVEMBRE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de

fonctionnement de l'exercice 2006 telle qu'elle est proposée , à savoir :	
L'excédent de l'exercice 2006 s'élève à :	1 599 125,42 €
Compte tenu d'un report à nouveau créditeur de :	0,00 €
Le résultat créditeur dont l'affectation est soumise au Conseil s'élève à :	1 599 125,42 €
Affecté comme suit :	
Montant nécessaire à l'équilibre de la section investissement	- 973 077,00 €
Affectation à l'excédent reporté	626 048,42 €

Il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer en faveur de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel énoncé ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

11. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi certains de ces dossiers ont déjà été provisionnés entre 25 et 100 %. La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges » .

Il vous est proposé des provisions complémentaires d'un montant global de 53 949,07 € compte tenu de l'évolution de l'évaluation des risques de chaque dossier. Les crédits correspondants sont inscrits dans la décision modificative n° 1 pour 2007 que vous venez d'adopter.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

12. REPRISES SUR PROVISIONS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier. De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non recouvrement ; aussi, certains dossiers ont déjà été provisionné entre 50 et 100 %. La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au compte 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au compte 15 « provisions pour risques et charges ». En cas de besoin, la provision doit être reprise en fonctionnement afin d'assumer la charge éventuelle qui a justifié la provision par une opération inverse, dépense au compte 15 et recette au compte 78. C'est le cas pour le dossier MICHELET / GODRIE ; la dette de ces personnes est de 83 389,69 €; ce dossier a été provisionné à 50 %, soit 41 694,85 € Le jugement du tribunal correctionnel de Grasse du 24 janvier 2007 a accordé à M. GODRIE une dispense partielle du paiement de l'astreinte et réduit l'astreinte à sa charge à la somme de 100 €; le jugement du TC de Grasse du 21 février 2007 a, de même, accordé à Mme MICHELET une dispense partielle

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

de paiement de l'astreinte et réduit l'astreinte due par elle à la somme de 10 000 €. Il convient donc d'annuler les titres de recette exécutoires en question et par la même de reprendre en section de fonctionnement la provision précédemment effectuée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

13. FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NICE CÔTE D'AZUR 2006 - MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé en 2005 de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires. Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Pour l'année 2006, vous aviez décidé de proposer entre autres par délibération en date du 6 décembre 2006 le projet suivant : « Pas de Belleau - Construction d'un accès piétonnier au futur complexe sportif (établissements d'enseignement du second degré) – 2^{ème} tranche » accompagné du plan de financement suivant :

MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
250 000 €	209 000 €	0 €	209 000 €	50 000 €

Depuis, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur a décidé d'apporter à cette opération entrant dans ses compétences une aide de 106 000 €; il convient donc de modifier en conséquence le plan de financement comme suit :

MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT H.T. DU PROJET	SUBVENTIONS OBTENUES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
250 000 €	209 000 €	106 000 €	103 000 €	50 000 €

Il convient donc pour le Conseil municipal :

- de confirmer l'inscription du projet susvisé au titre de l'attribution du fonds de concours complémentaire 2006 par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- de modifier le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces régularisant cette modification

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

14. FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NICE CÔTE D'AZUR 2007

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur a décidé en 2005 de faire application des nouvelles dispositions de l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne le versement de fonds de concours aux communes membres afin de leur permettre de réaliser des investissements supplémentaires. Les dispositions législatives imposent que le montant total des fonds de concours ne puisse excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Pour l'année 2007, le Conseil communautaire a décidé du montant des fonds de concours à verser à chaque commune en 2007 ;

Il convient donc pour le Conseil municipal :

- d'accepter le versement de fonds de concours par la CANCA à la Commune de Cagnes-sur-Mer,
- de s'engager à afficher de manière visible la participation de la communauté sur tous les documents de communication relatifs au projet ayant bénéficié du fonds de concours

- de proposer les projets détaillés ci après accompagnés du plan de financement prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la CANCA

ETAT DES INVESTISSEMENTS PROPOSES POUR BENEFICIER DES FONDS DE CONCOURS DE LA CANCA

PROJETS	MONTANT TTC DU PROJET	MONTANT HT DU PROJET	SUBVENTIONS SOLLICITEES	PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT	DONT MONTANT SOLLICITE AUPRES DE LA CANCA
Acquisition foncière Maison Solidor pour accueil artistes Haut de Cagnes	105 600 €	105 600 €	0 €	105 600 €	52 800 €
Acquisition foncière Val Fleuri pour équipement Petite Enfance	485 000 €	485 000 €	0 €	485 000 €	242 500 €
Aménagement parvis OTSI du Cros	120 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	50 000 €
Extension du cimetière de la Buffe	400 000 €	334 400 €	0 €	334 400 €	167 200 €
Videosurveillance–tranche 2	500 000 €	418 000 €	83 600 €	334 400 €	166 327 €
TOTAL	1 610 600€	1 443 000€	83 600 €	1 359 400€	678 827 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Départ de M. Poutaraud à 19 H 45

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A CAGNES CONGRES

Rapporteurs : Monsieur Le Maire – Madame ALBERT-RIGER

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. En outre, la même réforme de la M14 classe les subventions d'équipement versées dans la section d'investissement au chapitre 204. L'association Cagnes Congrès, gestionnaire du cinéma, a sollicité de la commune une subvention d'équipement à effet de rénover la salle de cinéma d'un montant de 13 632,60 € représentant 10 % du montant des travaux hors taxes s'élevant au total à 81 576 € et subventionnés par le C.N.C. à hauteur de 90 % et la totalité des frais de contrôle de sécurité et de coordination des travaux estimés à 5 475 €. Compte tenu de l'intérêt pour la commune de maintenir une qualité d'accueil dans l'unique salle de Cagnes, dans laquelle sont diffusés des films grand public de qualité à travers dix huit séances hebdomadaires minimum, mais je vous rappelle que l'association oriente également son action, à la demande de la ville, en direction du cinéma scolaire et du jeune public et des cinéphiles. Par ailleurs que cette salle accueille également des séances théâtrales et des soirées de musique actuelle ; enfin, des actions culturelles en direction des anciens et des séances de cinéma spécifiques sont respectivement organisées dans ce lieu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de participer sous la forme d'une subvention d'équipement attribuée à l'association Cagnes Congrès, gestionnaire du cinéma municipal, destinée aux travaux de rénovation de la salle de l'espace centre d'un montant maximum de 13 632,60 € représentant 10 % du montant des travaux hors taxes plafonnés à 81 576 € et 100 % du montant hors taxes de la mission de coordination des travaux et du contrôle de sécurité plafonnés à 5 475 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

16. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'O.T.S.I.

Rapporteurs : Monsieur Le Maire – Madame ALBERT-RIGER

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. En outre, la même réforme de la M14 classe les subventions d'équipement versées dans la section d'investissement au chapitre 204. L'association Office du Tourisme – Syndicat d'initiative, gestionnaire de l'office du tourisme, a sollicité de la commune une subvention d'équipement à effet d'équiper intérieurement le nouveau bureau de tourisme du bord de mer récemment acquis et en cours de travaux intérieurs d'un montant de 10 000 € représentant 50 % du montant hors taxes des équipements mobiliers et informatiques s'élevant au total à 20 000 €. Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'équiper de façon moderne et agréable ce nouveau point d'accueil essentiel pour notre nouvelle façade littorale.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer sous la forme d'une subvention d'équipement attribuée à l'association O.T.S.I. – Office du Tourisme – Syndicat d'initiatives, gestionnaire de l'Office du Tourisme, destinée aux équipements mobiliers et informatiques de l'accueil tourisme du bord de mer d'un montant maximum de 10 000 €€représentant 50 % du montant des équipements hors taxes plafonnés à 20 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

17. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur MARTIN

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire. En séance du 28 mars 2007, vous avez attribué l'essentiel des subventions aux associations ; certaines demandes étant parvenues ou certains dossiers ayant été complétés depuis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer nominativement une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Association PASSIONS : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 €
- Cercle des Archers du Castel : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 380 €
- Foyer Socio Educatif du Collège Jules Verne : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 1 500 €pour l'opération bains en entreprise organisée par les trois collèges de Cagnes.

Il vous est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget primitif 2007

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

18. ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ; ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque organisme bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer9nominativement une subvention exceptionnelle de

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

800 € à l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers des Alpes Maritimes pour l'organisation d'un stage à Andon du 29 juin au 1^{er} juillet pour les jeunes de la section cagnoise

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

19. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES "CONSEILS MUNICIPAUX DES SAGES"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil des Sages de la ville de Cagnes-sur-Mer participe activement à la vie locale. Il est notamment présent à l'occasion de grandes manifestations et s'implique particulièrement dans les actions caritatives ainsi que dans les opérations faisant appel au civisme. Afin de faire partager son expérience dans ces différents domaines et échanger des informations avec d'autres structures de même type, le C.D.S. souhaite adhérer à « l'association nationale des Conseils de Sages » qui est par ailleurs soutenue par l'association des Maires de France. Le montant de la cotisation annuelle se chiffre à 50 €TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande et d'autoriser les engagements correspondants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

20. ADHESION AU CLUB "AVENIO UTILISATEURS"

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour les besoins du service archives nouvellement créé, la commune a acquis en juillet 2006 le logiciel de gestion des archives Avenio. Dans le but de permettre à l'archiviste d'exploiter au mieux les fonctionnalités de ce progiciel et d'établir des liens professionnels et techniques autour de l'utilisation du système de gestion informatique Avenio il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'association Avenio-utilisateurs, créée le 9 décembre 1997. Le comité scientifique est plus particulièrement chargé d'encourager le développement et l'amélioration du produit en liaison avec la société Di'X, concepteur du logiciel. Le comité scientifique d'Avenio-utilisateurs a pour missions de:

- réfléchir, en liaison avec la société Di'X, au développement du logiciel;
- assister les membres de l'association en organisant des formations et journées d'études;
- faire partager les expériences de chacun des membres;
- être l'interlocuteur entre les adhérents de l'association et la société Di'X.

D'autre part, l'archiviste pourra compter sur les correspondants régionaux, chargés d'être les interlocuteurs de proximité des utilisateurs du logiciel, de suivre et de mettre en oeuvre des formations, d'organiser des journées techniques inter-régionales annuelles. Un bulletin de liaison paraît deux fois par an. Il s'articule sur quelques rubriques contenant des informations sur l'association, des informations sur le logiciel et son évolution, des expériences et des questions-réponses. L'adhésion à l'association s'effectue par une cotisation-abonnement de 60 €

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver cette demande et d'autoriser la commune à adhérer à l'association Avenio-Utilisateurs

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

21. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC PACA, AU CONSEIL REGIONAL ET AU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX DE NUMERISATION, MICROFILMAGE ET RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

La Ville de Cagnes a recruté en janvier 2006 un attaché de conservation pour créer le service archives qui lui manquait afin d'aboutir à une meilleure gestion de ses archives contemporaines et de garantir aux archives définitives les meilleures conditions de conservation. En août 2006 a été recruté un autre attaché de conservation pour prendre la direction des musées municipaux. Ce double recrutement se traduit dans les faits par la plus étroite collaboration pour une mise en valeur du patrimoine communal. Sensibilisés à leur patrimoine local et conscients de changements dans leur ville, les Cagnois multiplient chaque jour les demandes de renseignements concernant l'histoire plus ou moins immédiate de Cagnes-sur-Mer, renseignements que nous n'avons pas forcément les moyens de leur donner à l'heure actuelle. Deux stagiaires préparant les concours administratifs de la fonction publique ont donc été recrutés fin 2006 pour accélérer la rédaction de nombreux inventaires, notamment pour ce qui concerne l'indexation des délibérations du conseil municipal sous forme de tables détaillées ; depuis le début de l'année 2007, deux stagiaires supplémentaires préparant un MASTER professionnel Métiers du patrimoine se sont vues confier le dépouillement et le traitement du fonds d'archives des anciens conservateurs du château-musée Grimaldi, dans la perspective de leur mise à la disposition du public. Toutes ces initiatives montrent la volonté de la municipalité d'améliorer la conservation de ses sources écrites, ainsi que leur valorisation, malgré son manque de moyens financiers et humains. Entre autres, les douze planches du cadastre napoléonien qui ont été restaurées l'an dernier avec l'aide de la DRAC seront présentées au public en septembre 2007 à l'occasion du centenaire de la loi sur le cadastre parcellaire, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine au château-musée du Haut de Cagnes. Une petite exposition récapitulant les travaux des quatre stagiaires viendra enrichir la visite de ce lieu prestigieux. Afin de poursuivre cette politique de mise en valeur patrimoniale par l'action transversale des archives et des musées, la municipalité souhaite lancer un marché à procédure adaptée pluriannuel pour la numérisation et la restauration de documents d'archives, pour un montant de 40000 €, répartis sur 4 ans. Toutefois, compte tenu des contraintes budgétaires pour 2007, les travaux devraient représenter au maximum 6000 € pour la première année. Ces travaux concerneront en premier lieu les registres de délibérations du conseil municipal de 1906 à nos jours, sachant que leur numérisation viendra compléter les tables en cours de réalisation, ce qui permettra des recherches rapides et complètes grâce au logiciel de gestion des archives acquis en juillet 2006. Par la suite, la priorité ira aux registres d'état civil de moins de cent ans, conservés en mairie et manipulés extrêmement souvent. Ceux-ci ont déjà commencé d'être restaurés, microfilmés et numérisés en 2006 avec l'aide de la DRAC.

POUR LE PLAN PLURIANNUEL - Le coût total de cette opération sur 4 ans est évalué à 40 000 euros.

La subvention demandée est de 20 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de l'Etat :	30%	12 000 euros
- participation du Conseil régional :	10%	4 000 euros
- participation du Conseil général :	10%	4 000 euros

POUR L'ANNEE 2007 - Le coût total de cette opération est évalué à 6 000 euros.

La subvention demandée est de 3 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de l'Etat :	24%	1 400 euros
- participation du Conseil régional :	13%	800 euros
- participation du Conseil général :	13%	800 euros

Vu le souhait de la municipalité d'assurer la conservation préventive du patrimoine écrit de la commune, et d'exploiter au mieux ces sources

Vu le nombre de recherches annuelles portant sur les registres de délibérations de moins de cent ans, l'état de conservation de certains registres d'état civil,

Compte tenu de l'importance de ces documents qui comptent parmi les plus prestigieux de la commune et constituent la matière principale pour de nombreux chercheurs et administrés,

Il est proposé au conseil Municipal de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

22. PARTICIPATION DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER AU BUDGET DE L'ASSOCIATION "NICE CÔTE D'AZUR, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE"

Rapporteur : Monsieur Le Maire – Monsieur CONSTANT

Lors du Conseil Municipal du 16 février dernier nous avons décidé d'adhérer à l'association «Nice Côte d'Azur, capitale européenne de la culture» créée jusqu'en 2013.

Je vous rappelle qu'elle comporte 3 collèges :

- un collège composé d'élus (collectivités territoriales, établissements publics),
- un collège composé de personnalités du monde de l'art et de la culture, personnes morales ou personnes privées,
- un collège composé de personnalités ou organismes du monde socio-professionnel et de personnalités qualifiées.

De nombreuses autres villes des Alpes Maritimes, le Conseil Général 06, la Chambre de commerce et d'industrie, l'université Nice Sophia Antipolis, se sont alliés à la ville de Nice pour préparer cette candidature. Un accord de principe a d'ailleurs été donné par la Principauté de Monaco. Par la présente, il vous est proposé de participer financièrement au budget 2007 de l'association pour la somme de 26.375 € qui représente 2,75% de l'ensemble du budget de fonctionnement soit la somme de 957.700 €. Cette répartition entre collectivités tient compte essentiellement du nombre d'habitants par commune membre.

Il vous est proposé de participer au budget de fonctionnement de l'association, pour l'année 2007, à la somme de 26.375 €. Cette somme fait l'objet d'une inscription budgétaire sur la décision modificative n°1.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23. REGIE DE RECETTES - SERVICE CULTUREL - APPLICATION DE TARIFS

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Le 27 septembre 2007, la Ville de Cagnes-sur-Mer organisera une soirée théâtrale « LES VACANCES DE JOSEPHA », par la « Compagnie Théâtre et Comédie » avec Danièle EVENOU, au Cinéma Espace Centre – Avenue de Verdun à Cagnes-sur-Mer.

Pour cette représentation exceptionnelle, le tarif unique de 16 €(lettre G) sera appliqué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ce tarif pour cette manifestation culturelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

24. REGIE DE RECETTES - SERVICE CULTUREL MODIFICATION DE TARIFS GRATUITE POUR CERTAINS SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2003, du 15 décembre 2005 et du 6 décembre 2006, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 10 €(tarif plein – lettre A) - 7 € (tarif réduit – lettre B) et tarif exceptionnel à 16 €(lettre G)

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme cet été :

- Trois représentations théâtrales en plein air :
- Le 29 juillet 2007 – Place de la Marine – MERCI MONSIEUR PAGNOL par la Compagnie Jean FRANVAL
- Le 30 juillet 2007 – Place de la Marine – LE ROI₁₂ CERF – par la Compagnie LA PASSERELLE

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- Le 1^{er} septembre 2007 - Place Grimaldi – BALLADE ROMANTIQUE AVEC GEORGE SAND ET FREDERIC CHOPIN par l'Association Odes et Ballades
- Huit concerts de Jazz qui se dérouleront dans le haut de Cagnes :
 - Les 6, 13, 20 et 27 juillet 2007 – Place du Château
 - Les 10, 17, 24 et 31 août 2007 – Place du Château

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la gratuité d'accès de ces onze manifestations culturelles.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Départ de Mme Merle des Isles – 20 H 35

25. REDEVANCES DE LA CALE DE MISE A L'EAU

Rapporteur : Monsieur ROSSO

Au port du Cros de Cagnes se déroulent des activités mixtes : La pêche professionnelle et la plaisance. La cale de mise à l'eau est nécessairement utilisée par les patrons pêcheurs qui ont un treuil à disposition sur l'aire de carénage. Au fil des années la cale est de plus en plus sollicitée par d'autres utilisateurs vu qu'il n'existe pratiquement plus de cales dans le département. En outre la rue du Capitaine VIAL est devenue une aire piétonne depuis la requalification du bord de mer, autorisée uniquement aux véhicules des riverains, des pêcheurs professionnels et de mise à l'eau. Ainsi, afin d'assurer la sécurité notamment des piétons et éviter le stationnement anarchique, une barrière automatique sera mise en place afin de gérer, au moyen d'un badge magnétique, l'accès au port et à la cale de mise à l'eau. L'usage du plan incliné est autorisé aux seuls bateaux portés sur remorques, dont la longueur n'excède pas six mètres quatre vingt dix neuf (6,99 m), et 2,80 m maximum de largeur. Le propriétaire de l'embarcation devra se présenter au Service Gestion du Domaine Public muni des documents et pièces justificatives du bateau au autre nécessaires à la délivrance du badge qui sera remis après le dépôt d'une caution de 5 euros. L'usager procédera par avance au règlement de la redevance. Le badge magnétique sera chargé d'un nombre de mises à l'eau et mises à terre, sur la demande de l'usager en fonction des tarifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau barème des redevances de mise à l'eau applicable dans le port selon le tableau ci-joint étant précisé que les pêcheurs professionnels, les plaisanciers titulaires d'un anneau et les zodiacs de l'école de voile sont exonérés de ces redevances.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

26. LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur AN TOMARCHI

Le Contrat de Ville Intercommunal de la ville de Nice est arrivé à échéance le 31 décembre 2006. Le Gouvernement a décidé de mettre en place un nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville en faveur des quartiers prioritaires. Le Comité Interministériel des Villes du 9 mars 2006, ainsi que deux circulaires en date du 24 mai 2006 et du 15 septembre 2006 ont fixé les orientations et les modalités d'élaboration du nouveau contrat, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est un document d'action stratégique définissant le projet urbain et social que les collectivités locales et l'Etat s'engagent à mettre en œuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires prioritaires et leur environnement. Il vise une meilleure intégration de ces quartiers dans le fonctionnement de la ville et de l'agglomération ; il doit permettre d'améliorer la vie quotidienne des habitants. Il s'appuie sur les résultats de l'évaluation du précédent contrat de ville et sur le diagnostic territorial qui en résulte. Signé pour une durée de trois années, reconductible une fois après évaluation, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale est l'outil contractuel de coordination et de mise en œuvre partenariale des mesures et dispositifs à destination des populations et des territoires en difficultés.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Outre la Commune de Cagnes-sur-Mer, les parties présentes au contrat seront l'Etat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances. Le document sera ainsi soumis à l'approbation des assemblées délibérantes des différents partenaires. Sur la base d'indicateurs socio-économiques, l'Etat a redéfini la géographie d'intervention prioritaire de la Politique de la Ville comme suit :

- catégorie 1 : Quartier(s) nécessitant une intervention importante et coordonnée de l'ensemble des moyens disponibles.

- catégorie 2 : Quartier(s) nécessitant une mobilisation de moyens spécifiques au delà des moyens de droit commun.

- catégorie 3 : Quartiers(s) relevant essentiellement d'une approche préventive.

Les territoires prioritaires retenus pour la Commune de Cagnes-sur-Mer sont classés en catégorie 3.

Par ailleurs, conformément aux prescriptions de l'Etat, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs prioritaires pour les cinq thématiques suivantes :

- habitat et cadre de vie
- accès à l'emploi et développement économique
- réussite éducative
- santé
- citoyenneté et prévention de la délinquance

A ces cinq thématiques, s'ajoute une thématique transversale : la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale comprend donc une définition du projet urbain de cohésion sociale à mettre en œuvre sur les territoires prioritaires pris en compte par l'Etat, pour la Commune de Cagnes-sur-Mer, les champs faisant l'objet d'une intervention prioritaire, ainsi que les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des dispositifs. Les thématiques et objectifs prioritaires seront déclinés en un programme pluriannuel d'actions, qui comportera également les engagements financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Durant la phase d'élaboration de ce programme, une programmation financière sera organisée afin d'assurer la continuité d'actions importantes pour les habitants du quartier concerné. Ces actions devront relever des champs prioritaires définis par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Commune dans le dispositif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour la période 2007-2009.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

27. FINANCEMENT D'UN POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur AN TOMARCHI

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, d'une durée de trois ans reconductibles (2007-2012) est élaboré à l'initiative conjointe du Maire et du Préfet de Département. Le CUCS organise un cadre de travail visant à mobiliser et à coordonner les différents acteurs institutionnels par la conduite du projet urbain de cohésion Sociale et la réalisation des ses objectifs. Ce projet devra se décliner en programme pluriannuels d'actions « sur les quartiers prioritaires, avec des objectifs précis, lisibles directement évaluables et

précisant les engagements de chacun des partenaires », en matière de politiques de droit commun et de moyens spécifiques dédiés à ces quartiers. Le recrutement d'un agent de développement permettrait de suivre la mise en place du nouveau dispositif. Il assurerait une mission d'assistance et de conseil auprès des élus et des comités techniques. Il coordonnerait et accompagnerait les projets de développement. Il lui appartiendra d'élaborer le bilan et l'évaluation des projets, il contribuera au développement et à l'animation des partenariats et de la relation à la population. Il assurera la gestion administrative et financière des projets et sera titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un emploi de la catégorie B de la fonction publique (baccalauréat ou équivalent). La part de la Ville, pour le recrutement d'un agent de développement, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 9 528 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour le recrutement d'un agent de développement, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional P.A.C.A.,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

28. ASSOCIATION POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES DIPLOMÉS

Rapporteur : Monsieur AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association AFIJ, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 10, impasse Robiquet – 75 006 PARIS, représentée par son Président M. BOUCARD Stéphane, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire son action « Egalité des Chances dans l'accès à l'emploi des jeunes diplômés issus des quartiers défavorisés de Cagnes » dans les locaux du Pôle Economie pour animer des permanences tous les 4^{ème} jeudi du mois. En 2006, 80 jeunes ont intégré l'action de la politique de la ville de la CANCA. Parmi eux, 3 jeunes résidant à Cagnes-sur-mer. L'objectif de l'action en 2007, est de repérer en lien avec des partenaires Emploi tels que l'ANPE, la Mission Locale, le Pôle Economie de Cagnes sur mer, 10 jeunes diplômés issus de Cagnes sur mer et de leur proposer un accompagnement personnalisé et de proximité par le biais de permanences au sein du Pôle Economie. Ces jeunes auront la possibilité de participer à tous les modules de formation aux Techniques de Recherche d'Emploi. L'AFIJ leur permettra de rencontrer des recruteurs afin d'obtenir des entretiens de recrutement sur des postes réels. La subvention demandée par l'association, pour cette action, est de 5 000 € répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la CANCA : 2 500 €
- participation de l'Etat : 2 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'Association AFIJ à demander les subventions précitées auprès de la CANCA et L'Etat.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

29. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARPAS" POUR L'ACTION "LUTTE CONTRE LES COMPORTEMENTS D'ECHEC ET D'EXCLUSION CHEZ

15

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

L'ENFANT ET L'ADOLESCENT" ET L'ACTION "SANTE PSYCHOLOGIQUE ET ACCES A L'EMPLOI" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association ARPAS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 19 av. Auguste Renoir – 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. GREGORIO REINALDO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire la médiation sociale, action qui vise à réduire les comportements d'inadaptation sociale et scolaire chez l'enfant et l'adolescent.

1 – La lutte contre les comportements d'échec et d'exclusion chez l'enfant et l'adolescent

En 2004, l'accompagnement des adolescents en difficulté scolaire s'est fait par des actions sur des classes jugées difficiles par les responsables des collèges. En 2005 l'association a également mis en place du soutien individuel et familial. Ainsi en 2006, l'association a accueilli 217 personnes soit 93 enfants/adolescents et 14 parents. Ce qui représente 452 entretiens de soutien enfants et adolescents, 91 médiations parents/enfants, 80 entretiens d'accompagnement des parents. L'objectif de l'association en 2007 est de poursuivre l'accompagnement des enfants, des adolescents et leurs parents.

La subvention proposée par la ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 10 000 €

2- L'action « Santé psychologique et accès à l'emploi » a pour objectif l'accompagnement des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion, d'établir un diagnostic sur les freins à l'emploi et une aide à l'orientation sur les dispositifs sanitaires et sociaux et l'apport d'un soutien psychologique sur la réduction des freins à l'emploi. De 2002 à 2005, l'ARPAS a accompli une mission d'accompagnement psychosocial des bénéficiaires du PLIE de Nice et Cagnes sur Mer. En 2006, sur son initiative, l'association a fait un accompagnement psychologique d'adultes demandeurs d'emploi sur Cagnes sur Mer. 28 adultes ont été accompagnés psychologiquement, principalement des femmes en difficulté d'accès à l'emploi, ne bénéficiant pas de ressources financières pour une aide sur le secteur privé, ne correspondant pas à une prise en charge de type psychiatrique. L'objectif de l'Association pour 2007 est de réduire les difficultés psychologiques rencontrées par les bénéficiaires, le développement des compétences psychosociales des personnes permettant un retour à l'emploi, la prise en charge de soutien coordonnée à l'accompagnement social et le développement d'un réseau d'employeurs avec mobilisation des partenaires institutionnels.

La subvention proposée par la ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 6 000 €

La participation totale de la ville pour ces actions est de 16 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ARPAS puisse percevoir les participations précitées,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

30. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ISI" POUR LA RECONDUCTION DE SES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot - 06140 VENCE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire ses 5 actions financées jusqu'au 31 décembre 2006 par le Contrat de Ville.

1 - Accueil de jour pour femmes victimes de violences

L'association propose aux femmes victimes de violences, dans ses locaux situés 55 avenue de Verdun :

- une écoute, des informations juridico administratives,
- un accompagnement psychologique, avec médiation linguistique si nécessaire,
- des entretiens individualisés,
- plusieurs ateliers de reconstruction identitaire (groupes de paroles, ateliers socio-esthétiques, art thérapie...).

En 2005, 142 femmes avaient été accueillies par l'association. En 2006, le nombre de femmes victimes de violences est en forte augmentation, puisque 211 femmes ont été accueillies. Ceci représente 569 entretiens, accompagnements psychologique et social. Une majorité de femmes ont des enfants à charges, aussi les interventions touchent des familles fragilisées où les enfants mineurs sont exposés aux violences intra-familiales. Outre sa mission d'accueil et d'orientation, le service offre également un accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle ; L'accompagnement permet aux femmes qui le souhaitent de se maintenir dans leur logement ou de démarcher pour accéder à un logement adapté :

- 14 % des femmes accompagnées n'ont aucun moyen de subvenir à leurs besoins et 23 % bénéficient des minimas sociaux, qui ne suffisent pas toujours à prendre les décisions permettant de s'extraire du processus de la violence. Celles-ci sont souvent dépendantes des ressources de leur concubin, elles redoutent d'avantage la misère économique qu'une situation de violence.
- Sur les 22 % de femmes reçues qui disposent d'un emploi, 50 % exercent à temps partiel ou en contrat précaire. L'association oriente donc son intervention en direction de l'emploi afin de maintenir et/ou de favoriser l'accès à des ressources pour ces femmes.

La subvention proposée par la ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 10 000 €

2 – Accueil et médiation sociale : accès aux droits et à la citoyenneté. L'objectif est d'accompagner les familles et les jeunes de Cagnes sur mer en grande difficulté dans leurs démarches administratives. Ceux-ci sont en demande d'un soutien dans la compréhension des formulaires et documents administratifs ou sollicitent une aide pour accéder à leurs droits. En 2006, l'association a accueilli 830 personnes, ce qui représente 1303 visites et 1374 interventions. Le public reçu est majoritairement masculin, la moitié est âgé de 45 à 55 ans. Il s'agit d'une population cumulant différents handicaps : barrière de la langue, absence de qualification professionnelle, santé précaire, vieillissement prématuré. Les femmes accueillies représentent plus de 23 %. Pour l'ensemble, on observe surtout un grand isolement, facteur de dégradation des situations sociales. L'objectif pour 2007 est de poursuivre les actions menées, de lutter contre les inégalités d'accès aux droits, de contribuer à une meilleure insertion et intégration sociale par le traitement et la résolution de problématiques socio-administratives, juridiques dont les causes principales sont l'analphabétisme, le déficit linguistique, l'absence de revenus et de logement.

La subvention proposée par la ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 7 000 €

3 – Lutte contre les exclusions, Alphabétisation. Cette action vise l'autonomie sociale et ouvre sur la construction de projets de vie, de participation à la vie sociale et locale. Elle permet l'accès aux savoirs de base : lire, écrire, compter, communiquer. En 2006, sur 40 inscrits, 22 ont eu une présence régulière sur l'action. Deux catégories de public ont suivi l'action avec une volonté d'apprendre ou de se perfectionner dans la langue française, soit en lien avec une insertion professionnelle, soit à visée purement sociale sans objectif d'emploi à moyen ou plus long terme. 10 personnes ont atteint le premier niveau de base en alphabétisation (se faire comprendre et produire un message simple à l'écrit comme à l'oral). En 2007, l'objectif est de proposer également des ateliers de cuisine en lien avec l'atelier santé, des ateliers de couture, gymnastique, et alphabétisation en lien avec les ateliers parentalité.

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 7 000 €

4- Soutien à la fonction parentale. L'objectif de l'action vise à écouter, informer et orienter les parents en difficulté. Pour l'ensemble des parents rencontrés, l'association repère leur potentialité, leur capacité à se mobiliser dans leur rôle parental, à élaborer des repères, et favoriser le développement de leur

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

enfant. Des permanences d'accueil ouvertes aux parents ont lieu sur le site ISI de Cagnes sur Mer le mardi de 17h à 19h00. L'objectif en 2007 est de revaloriser le rôle et la fonction de chaque parent, de contribuer à la réussite éducative des enfants en renforçant et valorisant le rôle de la famille.

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 2 315 €

5 – Accueil et médiation sociale : accès aux droits et à la citoyenneté au Foyer ADOMA (ex. Sonacotra)
Afin d'aider les résidents à sortir de leur isolement, deux intervenantes sociales interviennent en collaboration avec les responsables du Foyer, deux après-midi par semaine, pour les informer et les orienter vers des structures adaptées à leur situation. Dans ce cadre, la création en 2006 d'un atelier santé a attiré 191 visites et a permis pour 71 résidents de recevoir de l'information pour accéder aux soins. Le nombre de visites sur les temps de permanence a augmenté : de 88 en 2005, celui-ci est de 287 en 2006. Le public présent sur ce site est majoritairement âgé de plus de 55 ans (56 %). 85 % des personnes reçues sont très isolées. La médiation santé consiste à favoriser l'accès aux droits par l'apport d'une médiation sociale et linguistique. Au cours des permanences, les médiateurs se situent à la jonction entre les résidents du foyer et les organismes administratifs et sociaux, pour faciliter l'ensemble des démarches, et coordonner les interventions (CAF, CAMS, CRAM, Médecins, Centre de bilan de santé, Hôpitaux, ...).

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 2 400 €

La participation totale de la Ville pour ces actions est de 28 715 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées et reconduire ses actions
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

31. OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES POUR SON ACTION "ACCUEIL ADOLESCENTS" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Caisse des Ecoles, dont le siège social est situé à l'hôtel de Ville – 06800 CAGNES SUR MER, représentée par son président M. NEGRE Louis, propose de mettre à disposition deux intervenants, pour encadrer l' « accueil adolescents » au 4 et 6 avenue de Verdun. Cet accueil a pour objectif de prévenir les conduites à risque des adolescents après le collège par un encadrement d'adultes. Ainsi, les intervenants offrent deux fois par semaine, au local de Planète Jeunes, aux adolescents livrés à eux-mêmes après les cours :

- une aide aux devoirs,
- un accès aux NTIC (recherche sur Internet, préparation d'exposés ou de projets),
- une rencontre avec des intervenants extérieurs,
- et, une fois par trimestre, un temps convivial afin de créer un lien et un climat de confiance.

En 2006, l'atelier « Aide aux Devoirs » a accueilli 20 enfants de 12 à 16 ans. Les garçons sont largement majoritaires. Ceux-ci sont au nombre de 13 et l'on compte 7 filles. L'objectif en 2007 est de continuer de développer l'autonomie des enfants et d'améliorer la partie activités, notamment grâce à de nombreux jeux interactifs culturels.

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 3000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention du montant de la subvention, afin que la Caisse des Ecoles puisse percevoir la participation précitée et reconduire l'action

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

32. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "EXPRESSION LIBRE" POUR SON ACTION " L'ART ACCESSIBLE A TOUS" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ANATOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association EXPRESSION LIBRE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des associations, représentée par sa Présidente GOBERT Electre, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire son action « l'Art accessible à tous », au sein de son local sis Impasse Giacosa, à Cagnes-sur-mer. A travers son espace de vie et de recherche artistique, au cœur du centre-ville, grâce aux artistes bénévoles, l'association a accueilli environ 85 personnes en situation de handicap ou d'invalidité, ainsi que par des enfants ou adolescents de familles en difficulté, tous à faibles revenus. L'« Atelier » permet à tous de s'initier, de se perfectionner ou de s'évader à travers des ateliers de sculpture, céramique et peinture. L'objectif en 2007 est la poursuite des modules, la mise en place d'un concours de graff, la continuité du carnaval en impliquant plus de personnes pour augmenter la qualité du travail, la continuité du concours chevalet junior avec la croix rouge, la participation à la journée « don du sang », la mise en place d'un module « concept jeunes » qui associera les enfants et les adolescents aux recherches de concepts artistiques innovants dans le cadre du « Centre de recherche artistique » qui sera créé au sein de l'ARTelier par un groupe d'artistes professionnels et connus.

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention du montant de la subvention, afin que l'Association « Expression Libre » puisse percevoir la participation précitée et reconduire l'action
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

33. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MONTJOYE POUR SON ACTION "AIDE AUX VICTIMES" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ANATOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et plus particulièrement dans la thématique « Citoyenneté et Prévention », l'association MONTJOYE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 6 rue Vernier – 06 000 NICE, représentée par son Président M. Michel ARTUSIO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire la permanence « d'Aide aux victimes ». Ces permanences ont lieu dans un bureau mis gracieusement à disposition dans les locaux du commissariat de sécurité publique situé 22 chemin Grands Plans – 06800 Cagnes sur Mer, le lundi de 14h à 17h30. Une convention réglant les modalités de mise en place du service d'aides aux victimes et précisant la mise à disposition des locaux et les prestations de service a été établie, en 2001, entre le Commissariat de police, la Ville de

Cagnes sur mer et l'association Montjoye. Ce service répond aux attentes des victimes par :

- une information sur les droits (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation...),
- une orientation, si nécessaire, vers des services spécialisés,
- un accompagnement dans les démarches (aide psychologique, préparation aux expertises et aux audiences de jugement...).

En 2006, l'association a pris en charge 124 personnes orientées soit par les services de police, la Mairie, les associations ou le bouche à oreille. Les principales caractéristiques de la population touchée sont les femmes (54 %) âgées de 25 à 44 ans (39 %) et de nationalité française (87 %). L'association enregistre une augmentation d'activité par rapport aux exercices précédents. En effet, les initiatives concertées entre la municipalité et l'Autorité de Police ont montré leur efficacité. Elles rendent cette permanence parfaitement accessible à la population. L'Aide aux victimes s'est institutionnalisée à Cagnes sur mer. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 2800 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention du montant de la subvention, afin que l'association MONTJOYE puisse percevoir la participation précitée et reconduire l'action.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

34. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION REFLETS POUR SON ACTION "DES T.I.C. A LA CITOYENNETE" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ANTOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association REFLETS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, place de Gaulle – 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. SIMON Pierre Joseph, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire son action « Insertion par les nouvelles technologies », au sein de son Espace Régional Internet Citoyen (ERIC) sis 14 rue Pasteur, à Cagnes sur mer. Depuis sa création en 2003, l'Espace ouvert remplit des missions de sensibilisation et d'appropriation aux Techniques d'Information et de Communication. En 2006, 280 personnes ont pu bénéficier d'un accès gratuit aux nouvelles technologies, dont 51 % de femmes, 5 % de scolaire, 21 % de 16-25 ans, et 74 % de 25 et plus. L'espace a donc permis à un public jeune d'être accueilli mais également à des adultes et à des seniors. Il est à noter que 48 % du public accueilli est à la recherche d'un emploi. Un blog sur le quartier de la gare a été conçu par les jeunes de Cagnes sur mer et un journal AJC (action jeunes citoyenneté) donne l'occasion aux jeunes de s'exprimer, de faire part de leurs activités dans leur environnement. Le constat est fait d'une réelle dynamique de groupe entre tous les utilisateurs de CAGNES ES-TIC qui ont bénéficié d'un accès aux TIC, et notamment pour les personnes en situation d'isolement. L'objectif général de l'Association reste le développement de l'esprit citoyen chez les jeunes du quartier de la gare par l'intermédiaire des Technologies d'Information et de Communication. Ceci se traduira par des ateliers permanents sur l'année, ateliers au cours desquels les jeunes vont rencontrer d'autres usagers plus âgés, communiquer avec eux et créer des liens.

La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 5000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention du montant de la subvention, afin que l'association REFLETS puisse percevoir la participation précitée et reconduire l'action.

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

35. OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION "VIBRATIONS URBAINES" POUR L'ACTION ATELIER "HIP-HOP" DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION TRANSITOIRE 2007 DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ANATOMARCHI

Dans le cadre de la programmation transitoire 2007, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'association VIBRATIONS URBAINES, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 34 avenue Cyril Besset – 06800 Cagnes sur Mer, représentée par sa Présidente MOSLER Marianne, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire des rencontres et des animations tous les lundis soirs de 18h à 20h, à la Mairie annexe du Val Fleuri, à Cagnes sur Mer. L'atelier HIP-HOP a été suivi par une quinzaine d'enfants issus de Planète Jeunes et du C.L.S.H. (5 garçons et 7 filles) et encadré par une monitrice de HIP-HOP, une animatrice du C.L.S.H. et un animateur de Planète jeunes. Cette action est complémentaire des ateliers que l'association met en place pendant les vacances scolaires avec le service jeunesse. Les enfants ont découvert une activité qu'ils ne connaissaient que par la télévision ou internet. Ils ont pratiqué une activité intense où ils apprennent la concentration et la rigueur. La subvention proposée par la Ville au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est de 1863 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer pour l'obtention du montant de la subvention, afin que l'association VIBRATIONS URBAINES puisse percevoir la participation précitée et reconduire l'action.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte par 39 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2

Se sont abstenus : Mme LARTIGUE - M. JEAN

36. REQUALIFICATION DU LITTORAL CAGNOIS - AMENAGEMENT DES VOIES EX RN 98 RUE DU CAPITAINE DE FREGATE H. VIAL, AVENUE MASSENET PHASE III SECTEUR CENTRE/BOULEVARD KENNEDY - ALLEE DES PINS AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 : ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Par délibération du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de la phase 3 relative à l'aménagement du secteur centre : boulevard Kennedy – allée des pins. Le titulaire du marché du lot n°2 : éclairage public – signalisation lumineuse tricolore est le groupement d'entreprises PROTELEC / CITELUM S.A.

A ce jour, les travaux du lot n°2 sont en cours de réalisation. Leur état d'avancement global est de 95 %. Il convient donc, par voie d'avenant, de prendre en compte les ajustements induits par les réalités du terrain. Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer les travaux supplémentaires liés à des adaptations du projet
- d'apporter des modifications à l'acte d'engagement initial

Les modifications de programme répondent à des besoins révélés pertinents durant les travaux, ainsi qu'à des adaptations en place. A titre d'exemple, on peut citer :

- Le déplacement d'une borne festive²¹ d'alimentation électrique.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Sur le plan financier, l'ensemble des modifications susvisées aboutissent à des travaux supplémentaires liés aux modifications de programme : 4 876,00 €HT soit 5 831,70 €TTC
Soit 0,70 % par rapport au montant initial.
Le montant initial du marché était de 693 381,50 €HT soit 829 284,27 €TTC
Le nouveau montant du marché s'établit donc à 698 257,50 €HT soit 835 115,97 €TTC
Cette augmentation ne nécessite pas l'avis de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

37. TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX ET ANNEXES LOT N° 1 : VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE/CLIMATISATION LOT N° 2 - ALARME/INCENDIE/INTRUSION LOT N° 3 : SERRURERIE APPROBATION DCE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur MARTIN

Je vous rappelle que par délibération du 3 Décembre 2003 et du 31 Mars 2004, le Conseil municipal avait approuvé les dossiers d'appels d'offres ouverts pour des marchés fractionnés à bons de commande sur bordereau Batiprix qui comprenaient au total trois lots : le lot n° 1 : Ventilation Mécanique Contrôlée - Climatisation, le lot n°2 : Alarme - Incendie - Intrusion et le lot n° 3 Serrurerie. Ces marchés arrivant à échéance au 31 Décembre 2007, un nouveau projet de marchés est soumis à votre approbation. Il s'agira de marchés à bons de commande sur bordereau Batiprix passés pour une durée de quatre ans.

Lot n° 1 : Ventilation mécanique contrôlée – Climatisation :

Les principaux bâtiments du Patrimoine Communal sont actuellement équipés d'installations de climatisation et de V.M.C (Ventilation mécanique contrôlée). Afin de maintenir ces installations en bon état de fonctionnement et permettre le remplacement, l'entretien et les dépannages un personnel qualifié est indispensable. C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée pour la conduite des installations de climatisation et de V.M.C. Cette entreprise devra assurer le remplacement immédiat des organes défectueux.

Montant quadriennal minimal : 192 960 €HT (soit 240 000 €TTC)

Montant quadriennal maximal : 771 840 €HT (soit 960 000 €TTC)

Lot n° 2 : Alarme incendie et intrusion:

Des travaux d'entretien de réparation et d'amélioration doivent être entrepris, chaque année, sur les installations d'alarme incendie et vol afin de les maintenir en bon état de fonctionnement. L'intervention d'une entreprise spécialisée pour effectuer ces opérations s'avère nécessaire. Cette entreprise devra être en mesure d'assurer les dépannages immédiats et intervenir 7 jours / 7.

Montant quadriennal minimal : 192 960 €HT (soit 240 000 €TTC)

Montant quadriennal maximal : 771 840 €HT (soit 960 000 €TTC)

Lot n° 3 : Serrurerie

Les principaux bâtiments du Patrimoine Communal de la Ville sont équipés de serrures et de systèmes d'ouvertures spécifiques servant à l'évacuation, notamment dans les Etablissements recevant du public. (E.R.P). Afin de maintenir ces équipements en bon état de fonctionnement et permettre le remplacement, l'entretien et les dépannages, un personnel qualifié est indispensable. C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire appel à une entreprise spécialisée pour la maintenance de ces installations.

Montant quadriennal minimal : 144 720 €HT (soit 180 000 €TTC)

Montant quadriennal maximal : 578 880 €HT (soit 720 000 €TTC)

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de marchés
- de décider que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à réaliser

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande sur bordereaux de prix BATIPRIX

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres pour lesquels aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lesquels seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

38. AMENAGEMENTS DE VOIES Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer, conclure et signer le marché

Rapporteur : Monsieur ROSSO

Afin de poursuivre la politique d'aménagement partiel de voies, de construction de trottoirs et de réfection des chaussées en divers points de la Commune, le programme des travaux à réaliser pour l'année 2007 a été arrêté. La Direction Générale Adjointe des Infrastructures de la Ville a établi un projet d'appel d'offres de ceux-ci dont l'estimation s'élève à la somme de : 334 200 €HT soit 399 703,20 €TTC et comprend la liste des travaux mentionnée ci-dessous :

AMENAGEMENTS DE VOIES

- Chemin Alphonse Daudet
- Chemin des Mauberts
- Chemin des Gros Baux
- Chemin des Espartes
- Rue du Gendarme Devron
- Rue Ferdinand Deconchy

CONSTRUCTION DE TROTTOIRS

- Rue Victor Hugo
- Avenue des Chênes
- Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Avenue de l'hôtel de Ville école Jules Ferry
- Chemin du Val fleuri crèche Lou nistoun
- Allée des Bugadières

REVETEMENT DE VOIES

- Chemin des Mauberts
- Chemin de la Maure
- Rue du Docteur Donat
- Chemin des Salles et du Val de Cagnes
- Chemin des Espartes
- Chemin de la Campanette
- Chemin du Val Fleuri
- Avenue Ziem
- Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Cours d'écoles
- Plateaux traversants

Le financement de la dépense correspondante est prévu au Budget-Ville BP 2007 – section investissement.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de marché

- de décider que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le marché négocié passé après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées ou irrégulières ou inacceptables auront été déposées

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

39. AMENAGEMENT DU CIMETIERE DE LA BUFFE - CONSTRUCTION DE CASES AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM

Rapporteur : Monsieur ROSSO

Afin de répondre aux besoins, il s'avère nécessaire de procéder à la construction de nouvelles concessions au cimetière de la Buffe. A cet effet il est proposé de réaliser 144 cases au cimetière et 48 cases au columbarium. Pour ce faire la Commune a confié, par marché à procédure adaptée, en date du 27 novembre 2006, à la société BETEREM la maîtrise d'œuvre de cette opération. Cette société a établi un dossier d'appel d'offres dont l'estimation s'élève à 339 064 €HT soit 405 520 €TTC. Le financement de la dépense correspondante est prévu au Budget-Ville BP 2007 section investissement.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet de marché
- De décider que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces qui constitueront les marchés avec les entreprises ou les groupements d'entreprises qui seront déclarés attributaires par la commission d'appel d'offres
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, les marchés négociés passés après appel d'offres pour lequel aucune candidature ou offre n'aura été déposée ou pour lequel seules des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables auront été déposées

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

40. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS CHEMIN DU PAIN DE SUCRE (TRANCHE 2) Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec France Telecom

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Afin de permettre à France Télécom de réaliser les travaux de câblage, il est nécessaire de signer une convention. En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec France Télécom et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

41. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'IMPLANTATION DE BATIMENTS PREFABRIQUES TYPE VESTIAIRES SUR LE PARC DES SPORTS PIERRE SAUVAIGO

Rapporteur : Monsieur Le Maire

24

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Je vous rappelle que dans le cadre des travaux de requalification et d'aménagement du Parc des Sports Pierre Sauvaigo, il a été réalisé la transformation en gazon synthétique du terrain n° 1 ainsi que la mise en place d'un nouvel éclairage. Cette modernisation des équipements va permettre de transférer les équipes de football qui occupent le stade de la Villette vers le Parc des Sports. Ce transfert nécessite la mise en place de vestiaires supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour l'implantation de quatre bâtiments préfabriqués « type vestiaires » sur le Parc des Sports Pierre Sauvaigo.

Le Conseil Municipal adopte par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

42. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE DEMOLIR POUR LES VIEUX BATIMENTS DU "CAGNES CANOE KAYAK" SITUES A L'EMBOUCHURE DE LA CAGNE

Rapporteur : Monsieur ROSSO

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation relative à l'occupation du Domaine Public Maritime et de répondre aux dispositions du Plan de Prévention des Risques et Incendies (PPRI), il est nécessaire de démolir les préfabriqués installés à l'embouchure de la Cagne (Bâtiment central + douches). Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir pour ces bâtiments communaux.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

43. VEHICULES PROPOSES A LA REFORME

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui pour cause de vétusté présentent des coûts de réparation ou d'entretien trop élevés par rapport à leur valeur argus. Ces véhicules sont les suivants :

N° PARC	Modèle	Immatriculation	Année d'acquisition	Année de mise en circulation
9104	Moto Suzuki	383 XD 06	26/08/1991	05/04/1990
9202	Moto Suzuki	5723 XD 09	09/06/1992	27/04/1990
9814	Moto Yamaha RJ016	929 ABY 06	17/12/1998	17/12/1998
9815	Moto Yamaha RJ016	930 ABY 06	17/12/1998	17/12/1998

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

44. TRAVAUX DE CREATION ET DE MAINTENANCE D'UN FLEURISSEMENT VERTICAL AERIEN SUR MATS - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville souhaite confier à une entreprise spécialisée la confection de décorations florales

suspendues sur les mâts d'éclairage public ou sur tout autre support situés sur son périmètre communal. Les travaux à réaliser concernent les contrats de culture des contenants adaptés à chaque saison de fleurissement, l'accrochage et le démontage de ceux-ci ainsi que les travaux d'entretien selon les conditions météorologiques, les besoins des plantes et leur développement. Le Service Espaces Verts de la Direction Générale Adjointe Infrastructures de la Ville a établi un dossier d'appel d'offres ouvert afin de faire procéder à la confection et à l'entretien de décorations florales suspendues. Il s'agit de conclure un marché à bons de commandes pour une durée de quatre ans :

montant minimal quadriennal : 280 000 €HT

montant maximal quadriennal : 1 120 000 €HT

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse : L'offre de **ISS ESPACES VERTS** avec un détail estimatif annuel de : 124 138,90 €HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

45. MODIFICATION POS 1993 - Adoption d'un secteur plan masse avenue de la Gare / rue Pasteur

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'annulation du POS de 2001 par le tribunal administratif de Nice, le 4 mai 2004, a eu pour effet de remettre en vigueur, dans le quartier de la gare, le plan d'occupation des sols approuvé le 2 décembre 1993. Les dispositions réglementaires s'y attachant, se révèlent pour ce quartier en cours de requalification, inadaptées au tissu urbain existant et notamment dans le secteur délimité par l'avenue de la Gare, la rue Pasteur et la rue Buffon, dont les règles du POS en vigueur imposent un alignement à l'opposé de l'alignement existant.

La présente modification a donc pour objet d'inscrire un secteur plan masse (2d4 : avenue de la Gare/rue Pasteur/Rue Buffon) afin de permettre un meilleur ordonnancement architectural avec le bâti existant et éviter ainsi des pignons aveugles décalés, préjudiciables au site.

Le dossier de POS modifié a été soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 26 février au 30 mars 2007. 63 personnes ont consigné un avis sur le registre. Aucun avis défavorable n'a été enregistré. Les personnes publiques associées à la modification du POS n'ont pas émis d'observations sur ce projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été remis le 2 avril 2007 avec un avis favorable. Il est cependant demandé d'apporter des précisions sur les documents graphiques et écrits.

Sur les documents graphiques :

Faire figurer sur un plan général, le secteur Plan Masse, objet de la modification, afin de permettre au lecteur d'avoir une vision d'ensemble du quartier de la Gare.

Lors d'une précédente modification du POS approuvé le 4 octobre 2006, un secteur plan masse a été créé à l'angle des voies Garigliano et Maréchal Juin. Aujourd'hui, la présente modification ayant pour objet d'inscrire un second secteur Plan Masse, il convient pour faciliter la lecture d'attribuer en plus des numéros une appellation spécifique à chaque Plan de Masse :

Plan 2d3 : secteur Plan Masse - Garigliano/Maréchal Juin.

Plan 2d4 : secteur Plan Masse – Avenue de la Gare/Pasteur/Bufferon

Sur les documents écrits :

Les dispositions relatives aux normes acoustiques étant désormais codifiées aux articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'Environnement. L'article 5 des dispositions générales du règlement fera référence à cette nouvelle codification.

Enfin, il sera précisé dans l'article 7, comme l'autorise d'ores et déjà le PPR inondation, qu'en cas de sinistre, les reconstructions sont autorisées, en zone à risque modéré.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la présente modification du POS partiel de 1993 en prenant en compte les recommandations émises par le commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal adopte par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4

Se sont abstenus : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

46. MUSEES ACQUISITION D'UNE OEUVRE D'ALBERT MKHITARIAN

Rapporteur : Monsieur CONSTANT

Il est proposé d'enrichir la collection d'Art contemporain du Château-musée Grimaldi par l'acquisition d'une œuvre d'Albert Mkhitarian intitulée « L'Olivier », huile sur toile, 92 x 73 cm, 2001 d'une valeur de 4 000 € (quatre mille euros). Né en 1954, cet artiste d'origine arménienne travaille et vit à Nice. Son œuvre a été présentée dans le cadre de l'exposition « Les Peintres arméniens », qui s'est tenue au château-musée du 2 décembre 2006 au 30 mars 2007. Cette manifestation avait pour ambition de présenter un panorama de la peinture arménienne à partir des collections privées et publiques françaises. Elle fut l'occasion de découvrir des plasticiens contemporains, dont Albert Mkhitarian. Le thème de ce tableau est en adéquation avec les fonds présentés au château, du fait de la présence d'un musée ethnographique de l'olivier et d'œuvres acquises antérieurement sur le thème de l'olivier (notamment une huile sur toile d'Emilienne Delacroix, don de Madame Liliane Robert). En conséquence, compte tenu de l'intérêt artistique de l'œuvre, il est proposé de l'acquérir auprès de la Galerie Ferrero 2 rue du Congrès 06000 Nice pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2007, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

47. MUSEES ACQUISITION D'UNE MAQUETTE D'AFFICHE DU CROS DE CAGNES

Rapporteurs : Monsieur Le Maire – Monsieur CONSTANT

Il est proposé d'enrichir les collections du Château-musée Grimaldi par l'acquisition d'une maquette d'affiche du Cros de Cagnes. Cette maquette est un dessin original non signé, gouache sur papier épais, en très bon état de conservation. Elle est datée des années 1970 et ses dimensions sont de 66 x 100 cm. Une représentation du bourg médiéval avec le château, en arrière-plan, ainsi que la plage du Cros apparaissent sous un soleil rayonnant, personnifié, qui présente une coupelle de fruits et un vase fleuri. Cette œuvre viendra compléter le fonds ethnographique du château qui comprend notamment des affiches de Cagnes ainsi que des bannières. En conséquence, compte tenu de l'intérêt artistique de l'œuvre, il est proposé de l'acquérir auprès de Monsieur Ghosland pour un montant de 1 200 € (mille deux cents euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget 2007, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

48. MUSEES PRET DU TABLEAU " LA FERME DES COLLETTES " AU MUSEE DE PHILADELPHIE DU 30 SEPTEMBRE 2007 AU 6 JANVIER 2008

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La National Gallery de Londres, la National Gallery d'Ottawa et le musée d'Art de Philadelphie ont coopéré autour d'une exposition itinérante d'envergure internationale : les paysages de Renoir (*Renoir Landscapes*). C'est l'un des grands événements de l'année 2007, regroupant des œuvres majeures du

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

peintre en provenance de collections privées et d'institutions étrangères. Le musée de Philadelphie sollicite le prêt de la *Ferme des Collettes*, souhaitant particulièrement mettre en valeur la dernière période de Renoir et spécialement ce tableau qui viendrait enrichir la dernière phase de l'exposition qui se déroulera du 30 septembre 2007 au 6 janvier 2008. L'importance de cet événement et la qualité des spécialistes qui l'organisent justifient ce prêt temporaire. Par ailleurs, le Musée d'Orsay a donné un avis très favorable à ce dernier, avant les grandes manifestations relatives à l'année 2008 (expositions Renoir/Renoir au Japon ; célébrations du centenaire de l'installation de Renoir à Cagnes dès l'été 2008). Toutes les conditions de sécurité en matière de transport, assurance, conservation des oeuvres et sécurisation des espaces sont garanties par le Musée d'Art de Philadelphie. Un catalogue de référence, rédigé par des historiens de l'art spécialistes de la période et les conservateurs des institutions concernées, accompagne cette exposition.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le prêt de la *Ferme des Collettes* pour l'exposition « *Renoir Landscapes* » qui se tiendra au Musée d'Art de Philadelphie du 30 septembre 2007 au 6 janvier 2008 et d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

49. REPRESENTATION THEATRALE "MERCY MONSIEUR PAGNOL" ADOPTION D'UN CONTRAT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE JEAN FRANVAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise une soirée théâtrale, le 29 juillet 2007, place de la Marine, au Cros de Cagnes, avec la Compagnie Jean FRANVAL (Allée des Lauriers – chemin de Souspiron – 13150 TARASCON) qui fait l'objet d'une mise à disposition par le Conseil Général des Alpes-Maritimes. De ce fait, la commune est amenée à passer avec cette compagnie un contrat de vente du droit de représentation de spectacle qui définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration des comédiens et des techniciens (sur la base de 22 personnes maximum).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de ce contrat et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

50. MANIFESTATION "Les Voix du Domaine Renoir" - CONVENTION D'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la manifestation les Voix du Domaine Renoir organisée au Domaine des Collettes quatre soirées avaient été initialement prévues les 14, 15, 17, 18 ou 19 juillet 2007. Seules deux soirées ont été retenues, les 14 et 15 juillet 2007. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer un nouveau montant de la redevance d'occupation du domaine public et d'autoriser Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention déterminant les conditions d'exploitation de cette buvette temporaire. De ce fait, la délibération en date du 28 mars 2007 est rapportée.

En conséquence, il est proposé de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une buvette temporaire dans le cadre de la manifestation les Voix du Domaine Renoir 2007 à 250 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

51. ANIMATION KIOSQUE "Les Peintres dans la Rue" - Prise en charge des frais de restauration des membres du jury

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise dans le cadre des animations du kiosque le 29 septembre 2007 la manifestation « Les Peintres dans la rue » - Place de Gaulle. Il s'agit d'une journée d'exposition de peintres amateurs sur chevalet au cours de laquelle un concours sera organisé. A l'issue de cette journée un jury délibèrera afin de départager les lauréats du concours. Le jury prévu se composera d'une douzaine de personnes toutes issues du milieu associatif ayant un lien direct et des compétences en matière d'art et intervenant bénévolement pour cette manifestation. En contrepartie de ce bénévolat, la ville se propose de prendre en charge les frais de restauration des membres du jury (sur la base de 12 personnes) après consultations. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour laquelle les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2007.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

52. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES BAINNADES POUR LA PERIODE ESTIVALE 2007

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS) a assuré la surveillance des plages et des baignades durant les périodes estivales précédentes pour le compte de la commune de Cagnes-sur-Mer. En effet, et bien que la surveillance des baignades et activités nautiques, qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au maire, ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose cependant de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation. C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilités à intervenir en qualité de nageur-sauveteur lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants conformément aux conditions fixées par convention. Pour la saison 2007, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer. Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au SDIS la surveillance des plages et de baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2007 à l'instar des années précédentes et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

53. MODALITES D'ELABORATION DE RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DES AGENTS DE CATEGORIE C

29

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En vertu de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. il appartient désormais au Conseil municipal de fixer pour certains cadres d'emplois, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré (*agents promouvables*), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade (*postes ouverts*). A cette occasion, je vous rappelle que les avancements de grade s'appuient sur un examen de la valeur professionnelle des agents (*manière de servir, niveau de responsabilité, largeur et complexité des tâches, autonomie, initiative...*) et l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle comme ceux de la formation. Je vous précise également que les taux retenus induisent un nombre plafond de postes ouverts ; les décisions individuelles d'avancement de grade restant, après avis de la Commission administrative paritaire, de la seule compétence de l'autorité d'emploi, conformément au code général des collectivités territoriales. En outre, lorsque l'accès à un grade est soumis à la réussite à un concours ou à un examen professionnel, le nombre de postes ouverts n'est pas limité par l'application d'un taux de promotion mais dépend des besoins liés à l'organisation des services. Le Comité technique paritaire réuni le 1^{er} juin 2007 a approuvé les modalités de calcul des taux de postes ouverts pour les agents de catégorie C. Ces normes ne concernent effectivement que les agents de catégorie C, à l'exception du cadre d'emplois de la police municipale qui relève de dispositions spécifiques prévues par les textes réglementaires. Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade des agents de catégorie C selon les modalités suivantes :

- Pour un nombre d'agents promouvables compris entre un et dix, le taux de postes ouverts est de vingt pour cent.
- Pour un nombre d'agents promouvables compris entre onze et vingt, le taux de postes ouverts est de quinze pour cent.
- Pour un nombre d'agents promouvables compris entre vingt-et-un et trente, le taux de postes ouverts est de douze pour cent.
- Pour un nombre d'agents promouvables compris entre trente-et-un et quarante-neuf, le taux de postes ouverts est de dix pour cent.
- Dans tous les cas, le nombre de postes ouverts sera arrondi à l'entier immédiatement supérieur dès qu'il comportera au moins une décimale.

Le Conseil Municipal adopte par 36 voix Pour et 4 voix Contre, Abstention : 1.

Ont voté contre : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
S'est abstenue : Mme DEFENDINI

54. CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE PETITE ENFANCE AU SEIN DE LA RESIDENCE LA FRATERNELLE

Rapporteur : Madame TRASTOUR

Dans le cadre de la croissance démographique continue de la population de Cagnes-sur-Mer, la réalisation d'un équipement supplémentaire pour la petite enfance apparaît nécessaire. Il s'agit là de créer une structure particulièrement innovante proposant aux familles cagnoises 17 nouvelles places d'accueil pour des enfants âgés de 20 mois à 4 ans. L'accueil des enfants se fera dans un appartement de la résidence la Fraternelle – avenue Auguste Renoir à Cagnes-sur-Mer dans le cadre d'un projet inter-générationnel réalisé en collaboration et avec l'appui de l'OPAM, propriétaire des lieux, et le CCAS, gestionnaire. Cet équipement dont l'ouverture est prévue pour le dernier trimestre 2007, figurera dans le Contrat

Enfance Jeunesse qui devrait être signé prochainement avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation d'une nouvelle structure de la petite enfance au sein de la résidence la Fraternelle,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les services compétents du Conseil Général pour l'agrément d'ouverture de cet établissement
- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales les subventions au taux le plus élevé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

55. MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE GLOBALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES ACTIONS REALISEES EN COURS ET A VENIR

Rapporteur : Monsieur Le Maire

« Notre maison brûle et nous regardons ailleurs » a déclaré Jacques Chirac lors du sommet de Johannesburg tant la prise de conscience fut lente en ce qui concerne la dégradation de notre environnement. Les chefs d'Etats ont cependant signé, la déclaration de Rio lors du sommet de la terre en 1992, puis en 2002 lors du sommet de Johannesburg, a été signé un traité sur la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité, enfin en 2005 fut signé le protocole de Kyoto concernant la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Depuis plusieurs années la France s'est donc engagée dans une démarche en faveur du développement durable c'est à dire un « développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ». Afin d'encourager les collectivités à mettre en œuvre des démarches en faveur du développement durable sur leur territoire, la stratégie nationale de développement durable adoptée par le gouvernement le 3 juin 2003, a été de favoriser la mise en place des Agendas 21 locaux, ou toute autre démarche volontaire qui allie les trois principes du développement durable : développement économique, social, et respect de l'environnement. Dans chacun de ces domaines, la ville de Cagnes sur Mer a déjà entrepris de nombreuses actions dont certaines sont déjà labellisées notamment dans l'agenda 21 de la CANCA que ce soit pour la Charte *qualité de travaux et nuisances sonores passée avec les différents intervenants du sol et du sous-sol (Gaz de France, EDF...)* où la ville est commune pilote, ou pour la mise en œuvre de la Charte pour un développement durable de l'agriculture péri urbaine de l'aire du schéma de cohérence territoriale (SCOT) où Cagnes sur Mer est innovante sur la thématique du soutien et de la promotion de l'agriculture notamment par la convention avec la SAFER qui donne droit de préemption sur les terrains agricoles. De même, en ce qui concerne *l'amélioration de la gestion, la protection et la connaissance des milieux naturels terrestres, marins et fluviaux*, la ville de Cagnes sur Mer s'est lancée très tôt dans cette démarche de protection concrète de l'environnement avec la lutte biologique (1^{ère} commune des Alpes-Maritimes) ou la création d'une première zone naturelle protégée allée des Bouleaux suivie d'une deuxième parc des Bugadières. De plus, notre commune est pionnière par la mise en œuvre du contrat de rivière de la Cagne ou encore par son partenariat avec le conseil général des Alpes-Maritimes pour la création d'une réserve maritime protégée à Cagnes sur Mer, (la première depuis les années 1980), ce qui illustre *la cohérence d'un développement durable sur la zone littorale*. Dans la droite ligne de cette volonté politique, des actions concrètes déjà entreprises et d'un futur agenda 21, la ville de Cagnes sur Mer poursuit sa politique pro-active dans ce domaine.

I – En ce qui concerne le Développement Economique : en premier lieu de grands travaux d'infrastructure tant de désinondabilité (ZAC Sudalparc) ou d'aménagements routiers ont été réalisés ou sont en cours pour favoriser l'accessibilité de la zone précédemment citée ainsi que les sites Technopolis, Costamagna ou le pôle privé de santé à Saint Jean. Ce développement économique voulu par la commune a pour objectif d'abord de donner de l'emploi aux cagnois (200 emplois à la ZAC des Travaux ; environ 400 prévus à terme à la ZAC Sudalparc et 500 à Technopolis), de leur permettre ainsi de vivre au pays. Cette action permet également de dynamiser tout le tissu économique local existant. Quant au commerce de

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

proximité un soutien fort s'exprime à travers le Fisac en cours au Cros, auquel s'ajoute la réhabilitation programmée de la cité marchande. Enfin, le projet de Port de Plaisance devrait contribuer, s'il aboutit, à une forte création d'emplois et à accélérer, par ses rentrées financières, les investissements communaux souhaités par nos concitoyens.

II – Le bien-être social : le logement en est la pièce maîtresse. C'est pourquoi le Plan Local de l'Habitat, favorisant la construction de logements pour les actifs, a été mis en œuvre afin d'aider les cagnois à avoir un logement décent adapté à leurs besoins dans un contexte immobilier très tendu dans notre région. L'absence de pénalité (loi SRU) pour Cagnes sur Mer témoigne de l'effort très important mené dans ce domaine essentiel. Par ailleurs, le bien vivre et bien habiter à Cagnes s'exprime par une forte convivialité soulignée par le diplôme européen obtenu pour « Immeubles en fête » en 2006. Quant à la participation des citoyens qui doivent être de véritables acteurs de leur destin au sein de la cité, celle-ci est favorisée dans le cadre d'une politique de démocratie participative par la tenue de très nombreuses réunions publiques, par la création d'un véritable partenariat avec les comités de quartier ou par l'association des cagnois aux jurys en charge de suivre les grands projets de la commune. Ce bien-être social et cette convivialité ne peuvent exister que par l'absence de conflit entre les générations. Ce vivre ensemble correspond à une volonté forte de la commune qui favorise les échanges inter générationnels comme en témoignent la coexistence du Conseil des Sages et Conseil des Jeunes, le déplacement du club de La Boule du Château à côté des lycées ou le projet de création d'une crèche au Foyer-Logement La Fraternelle. En outre, ce bien-être social ne peut prospérer que dans le cadre d'une sécurité élevée d'où également la lutte contre la délinquance qui est un acte fort - avec notamment l'installation prochaine de la vidéosurveillance, ou la lutte contre le bruit ou encore l'amélioration de la sécurité routière. A cela s'ajoute la mise en place d'actions spécifiques avec des travailleurs sociaux en partenariat avec le conseil général. Toutes ces actions tentent conjointement de faire de Cagnes un exemple d'application du concept de « ville apaisée », où il fait bon vivre dans un cadre de respect mutuel.

III – Quant au respect de l'environnement, *La lutte contre le changement climatique* passe par la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre. La production de ces gaz peut être limitée notamment par la réduction de la vitesse des véhicules à moteur thermique qui se traduit à Cagnes par la création de zones 30, par l'installation de plateaux traversants sur les grands axes réaménagés du bord de mer et de la pénétrante. Dans cette même optique, la ville assure la promotion des modes doux de déplacement par la création de pistes cyclables, promenades, sentiers pédestres sur l'ensemble du territoire de la commune. La Municipalité veut une ville à visage humain qui se construit non pas « autour des véhicules automobiles » mais centrée sur la personne humaine en privilégiant son bien-être, à l'image du nouveau quartier du Béal, du Cours du 11 Novembre ou de la Promenade de la Plage.

Pour *la préservation du milieu naturel et la gestion durable des ressources*, la préservation du milieu aquatique en est un volet important. En effet, la ville de Cagnes qui accueille l'Université de la Mer, a lancé une procédure de contrat de rivière pour la réhabilitation et la valorisation de la Cagne. De plus la création d'une réserve maritime est en cours (comme cela a été indiqué dans les actions déjà répertoriées par le Conseil Général). En ce qui concerne les espaces verts, les plantations d'arbres sont nombreuses (exemple : 600 arbres pour les 3 premières tranches du bord de mer constituent de fait l'équivalent d'un « puits de carbone »). De même, les jardins font l'objet de plantations d'espèces méditerranéennes adaptées au milieu, notamment la pelouse du bord de mer qui nécessite un apport d'engrais et un arrosage limités, dans le cadre d'une gestion raisonnée de l'eau. A cela s'ajoute l'utilisation de l'éco-système naturel (coccinelles) pour lutter contre les insectes néfastes, démarche par laquelle la ville s'est distinguée. Par ailleurs, des travaux importants ont été menés pour éviter la pollution de la baie de Cagnes tant au niveau de la station d'épuration que du rejet des eaux pluviales (dégraisseurs et déshuileurs au Béal et Promenade de la Plage). Pour limiter la consommation électrique dans le cadre des économies d'énergie, un plan d'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux a été élaboré (avec une première installation prévue durant l'été sur l'école de la Pinède). De plus une aide aux particuliers pour l'installation de chauffe eau solaires est à l'étude.

Dans le domaine du respect de l'environnement, la prévention des risques est également un volet important. Une information adaptée est indispensable pour sensibiliser nos concitoyens par l'organisation de réunions et la diffusion de documents explicatifs, ³²ce qui est fait par exemple pour le

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

débroussaillage dans l'objectif de parer au risque majeur incendie. Ces actions non exhaustives sont significatives de la volonté municipale. C'est pourquoi notre collectivité souhaite s'engager encore davantage dans cette démarche volontaire et propose de définir un cadre général permettant de mettre en cohérence les projets déjà aboutis, en cours et à venir, dans le cadre d'une politique visant à appliquer la fameuse formule « penser global, agir local ».

Ce travail pourrait aboutir à la création d'une « charte environnementale » de la ville de Cagnes sur Mer en vue de demander à terme l'obtention du label Agenda 21. En effet, le développement durable nous paraît être une impérieuse nécessité et nous devons tous agir à notre niveau, pour la préservation de la planète. Gardons à l'esprit la célèbre phrase de Saint Exupéry « Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants » .

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'accepter la mise en place d'un projet de « Charte pour le développement durable » qui permettra de confirmer les initiatives prises depuis de nombreuses années par la ville de Cagnes sur Mer et de rendre encore plus lisible son action dans ce domaine.

Le Conseil Municipal adopte par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Se sont abstenus : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

56. CASINO JEUX : ADOPTION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Les casinos contribuant à l'animation touristique des communes classées stations thermales, balnéaires ou climatiques ont été reconnus par le Conseil d'Etat comme des concessions de service public. L'exploitant du Casino Jeux, délégataire d'un service public, transmet chaque année son rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Casino Jeux de Cagnes sur Mer dont le cahier des charges, a été approuvé le 29 décembre 1994 et qui a ouvert ses portes le 11 juillet 1996 au 116 boulevard de la plage assure un service public de qualité. Il est par ailleurs un élément moteur de la vie économique et touristique de la Commune. Dans ce cadre, l'établissement cagnois s'est attaché à proposer à ses clients un environnement confortable et de qualité. Les espaces de jeux, d'animation, de restauration sont rénovés fréquemment ; 488 544 Euros ont été investis sur l'exercice 2005/2006 pour ces travaux d'amélioration.

Concernant la qualité du service rendu, le groupe Tranchant a notamment mis l'accent sur la compétence de son personnel, sur la prévention des clients à l'abus de jeu et sur la mise en place d'outils de contrôle du bon fonctionnement et des normes d'hygiène.

→ Le personnel est formé préalablement à sa prise de fonction à la qualité du service qu'il doit assurer, un document appelé « CHARTE DE QUALITE » est annexé à chaque contrat de travail. Une démarche est initiée pour tendre à l'amélioration permanente de la performance individuelle de chacun des collaborateurs du groupe. Le casino emploie 52 personnes, résidant principalement sur la commune, qui adhèrent à la charte de qualité mise en œuvre par le groupe Tranchant.

→ La mise en place, au sein de l'établissement, d'un Comité de prévention à l'abus de jeu a pour vocation de détecter et de venir en aide au client susceptible de se mettre en situation de dépendance. L'établissement garantit ainsi une pratique responsable du jeu de la part de ses clients.

→ Le groupe a instauré des organes de contrôle interne chargés de vérifier le bon fonctionnement des établissements et le respect des procédures.

En ce qui concerne les jeux pour répondre à la demande de la clientèle 80 machines à sont installées dans un espace de 230 m² environ ouvert de 10h à 4h du matin. La fréquentation des machines à sous qui se chiffrait à 180 826 personnes en 2005 a enregistré une hausse en 2006 soit 195 748 personnes grâce

notamment à l'installation des 15 machines complémentaires. Une table « Boule 2000 » initialement installée dans la salle des machines à sous a été intégrée dans la salle des grands jeux depuis le 23 mars 2006. Celle-ci est ouverte du mercredi au dimanche soir à partir de 21 heures. Pour les grands jeux, le salon des grands jeux d'une surface de 100m² contient 42 places assises ; elle comprend 3 roulettes anglaises, 1 stud poker et 2 black jack. Ces jeux traditionnels sont accessibles tous les jours de 21 heures à 4 heures du matin. Le droit de timbre pour accéder à cette salle a été supprimé le 1^{er} mai 2006. la fréquentation a progressé passant de 10 113 personnes en 2005 à 13 306 personnes en 2006 .

En ce qui concerne la contribution à l'animation, le Casino se positionne comme un élément moteur et actif dans la vie touristique et locale de Cagnes-sur-Mer.

→ En matière de *restauration* :

Le casino possède un bar situé au milieu de la salle des machines à sous et deux restaurants :

- le premier, situé dans le salon des Grands jeux, qui sert environ 20 couverts
- le deuxième, dans la salle de spectacles qui compte 60 places a été entièrement rénové sur un thème de roses rouges " le Scarlett " .

Ces restaurants proposent des menus à des tarifs abordables : la formule à la carte propose des entrées à 9,00 euros, des plats (viande ou poisson) à 17,00 euros, des desserts à 6,00 Euros ; un menu est également proposé pour 29 €

→ Dans le domaine *des actions d'animation culturelle*

L'établissement dispose d'une salle de spectacle de 225 m² comptant 60 places assises. Il a notamment organisé sur l'exercice 2005/2006 : 35 animations dont 18 dîners-dansants ou spectacles 5 expositions (peinture et photographies) , 9 thés-dansants – 2 conférences et une grande animation le 14 octobre 2006 à l'occasion des 10 ans du Casino. Le prix des soirées dansantes est fixé à 35,00 euros, celui des dîners spectacles à 38,00 Euros et enfin les thés dansants à 12,00 Euros. Le casino a conduit également des actions de partenariat avec la commune en organisant diverses expositions d'artistes locaux ainsi que des déjeuners ou goûters débats. Par ailleurs, conformément au cahier des charges, il a apporté son concours à hauteur de 19223,48€ pour l'organisation par la commune d'événements culturels et touristiques tels que les bords de mer piéton.

Résultats financiers :

Pour l'ensemble de ces activités, le chiffre d'affaires net de l'établissement a atteint 13 306 176,86 € en 2006 contre 12 794 496,08 € en 2005 soit une variation de 4 % ; Les machines à sous ayant généré à elles seules un produit brut de 12 398 770,16 € en 2006 contre 11 889 334,51 € en 2005 soit une progression de 4,28 % entre l'exercice 2005 et 2006. Le taux de prélèvement au profit de l'Etat et des communes représente 56 % du produit brut des jeux. Depuis 1999, le prélèvement communal est en constante progression ; la variation entre 2005 et 2006 est de 4,08 % soit 1 773 832 € en 2006 contre 1 704 228 € en 2005.

Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007, Il est proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport du casino, d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

57. CHAMBRE FUNERAIRE : ADOPTION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ANNEE 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La concession de service public pour la chambre funéraire de Cagnes sur mer est conclue avec la société ROBLLOT, présidée par M. GIACOBBI.

Sur le plan du service rendu : La chambre funéraire est composée de locaux ouverts au public (d'un hall, de 7 salons privés, d'une salle de célébration, une pièce de reconnaissance) de locaux techniques à l'usage des professionnels (hall de réception des corps, salle de préparation) 9 cases réfrigérées et d'un

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

laboratoire. Le service est ouvert 7 jours sur 7 (Week end et jours fériés) 2 hôtesse accueillent les familles et amis en alternance. L'entretien des diverses parties est effectué par des sociétés extérieures. Sur l'année 2006, 712 admissions ont été enregistrées, elles s'élevaient à 781 en 2005.

Sur le plan économique : l'activité 2006 s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 111 571 € (contre 109 961 € en 2004 et 117 782 € en 2005)

Total charges : 93 253 € (contre 90 760 € en 2004 et 106 471 € en 2005) (2 574 € pour les amortissements et 90 679 € pour les frais généraux)

Le résultat d'exploitation de l'année 2006 est positif et s'élève à 18 318 € (11 311 € en 2005)

Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007,

Il est proposé au conseil municipal au vu du rapport du délégataire, d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en prendre acte

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

58. FOURRIERE DE VEHICULE: ADOPTION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ANNEE 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La délégation de service public signée le 2 juillet 1999 est arrivée à son terme le 15 mai 2004, date d'échéance de l'agrément préfectoral accordé à Mademoiselle Nathalie BERNARDI, gérante de la Société Transport Stockage Tout Véhicule (T S T V). A cette date, à l'issue d'une consultation répondant aux dispositions de la loi du 29.01.1993 « loi sapin », une nouvelle délégation a été conclue avec le nouveau gérant de la Société T S T V, Monsieur Alexandre WURGER dûment agréé comme gérant de fourrière par les services préfectoraux. Comme le prévoit l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alexandre WURGER a adressé son rapport d'activité pour l'exercice 2006. L'exploitation du service, assurée par un chauffeur expérimenté, et en son absence, par Monsieur WURGER, est satisfaisante au cours de cette dernière année.

Sur le plan du service rendu :

- ✓ La police municipale a sollicité 2086 fois l'intervention du service de la fourrière pour les enlèvements de véhicules en infraction au Code de la Route, (1740 pour l'exercice précédent.)
- ✓ Les enlèvements effectués à la demande de la police nationale sont en légère augmentation, soit 77 réquisitions pour 2006, contre 63 en 2005.
- ✓ Le nombre total d'enlèvements est de 2163 pour 2006 contre 1803 en 2005.
- ✓ Par ailleurs, la fourrière a assuré en 2006 l'enlèvement de 254 véhicules abandonnés, soit une légère diminution par rapport à l'année 2005 (278).

L'aménagement du nouvel espace de mise en fourrière confié par la municipalité de Cagnes sur Mer, route de Vence au lieu dit Chemin des Caucours d'une superficie de 960 m² a enfin été terminé. Les travaux de génie et de mise en conformité ont coûté un investissement de 33 686 €. L'agrément Préfecture a été accordé pour ce terrain de 80 places supplémentaires apportant enfin une solution efficace au problème de stockage.

Cette solution a permis inéluctablement à la fourrière d'augmenter considérablement sa capacité d'accueil mais aussi de libérer des places de stationnement encore occupées par des véhicules épaves. L'activité est donc globalement en constante augmentation.

Du fait qu'il n'existe pas d'intercommunalité il est rappelé que le pétitionnaire ne peut partager sa prestation de fourrière municipale de Cagnes sur Mer avec d'autres communes comme cela avait été demandé (VENCE, ST PAUL,...)

Qualité du service publique :

- ✓ Amélioration de la qualité de l'accueil par la rénovation du local.
- ✓ Extension du terrain de stockage (80 places) permet d'éviter des temps de blocage d'intervention

qui étaient précédemment dus à la saturation du dépôt en attendant l'évacuation pour vente ou destruction des véhicules.

- ✓ Modernisation de l'image du prestataire, et à travers lui, celui de la ville, avec l'achat d'un nouvel engin 4X4 de dépannage.
- ✓ Surveillance accrue des véhicules mis sous la responsabilité de la fourrière, grâce à la mise en place d'une vidéo surveillance.
- ✓ Il est à noter que le cahier des charges de la nouvelle délégation prévoit un service d'enlèvement, 24H/24 et 7J/7. Cette disponibilité du prestataire, en dehors des heures d'ouverture des bureaux a été globalement respectée.
- ✓ Par ailleurs la comparaison du nombre de réquisitions augmentant alors que le taux de véhicules restitués avant début d'exécution diminue peut être interprétée comme une bonne rapidité d'exécution du délégataire.

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place dans un délai de deux ans, une procédure de certification délivrée par l'AFAQ AFNOR. Cette certification devrait avoir lieu l'année prochaine.

Sur le plan économique :

L'activité s'établit comme suit :

Total chiffre d'affaires : 217 721.60€(157 397.49 € en 2005)

Total charges d'exploitation : 168205.19€(161 741.23€ en 2005)

Résultat d'exploitation : 49515.41€(- (moins)4344 €en 2005)

Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007, Il est proposé au conseil municipal, au vu du rapport du délégataire, d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en prendre acte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

59. SEMIACS : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE - EXERCICE 2006 ET EXAMEN DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En application des dispositions de l'article L 1525-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la SEMIACS, concernant l'exercice 2006, est soumis à l'approbation du conseil municipal. Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1411-3, que le délégataire d'un service public produit chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit être soumis à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport d'activité de l'exercice 2006 ;
- de prendre acte du rapport du délégataire de service public du parc de stationnement du Planastel.

Ne prend pas part au vote : Mme Bandecchi représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMIACS.

Le Conseil Municipal adopte par 34 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

Ont voté contre : Mme NATIVI - MM.36SANTINELLI, OBRY, GIORGI

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Mme LARTIGUE - M. JEAN

S'est abstenue : Mme DEFENDINI

60. ADOPTION DU COMPTE RENDU FINANCIER, TECHNIQUE ET COMPTABLE DE L'OPERATION SUDALPARC PRESENTE PAR LA SEMDAC ET DU RAPPORT D'ACTIVITE - EXERCICE 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La SEMDAC intervient pour le compte de la commune de Cagnes sur Mer dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, adoptée par le Conseil Municipal par délibération du 18 janvier 2001, qui confie à cette société d'économie mixte, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC SUDALPARC. A ce titre, elle doit rendre compte annuellement de la mise en œuvre de cette convention dans le cadre d'un rapport qui est transmis à la commune qui, en application de l'article L 1523-3 du code général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur ce compte rendu. Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu financier, technique et comptable relatif à l'exercice 2006, présenté par la SEMDAC, pour l'opération de la ZAC SUDALPARC. Par ailleurs, pour satisfaire aux dispositions de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le rapport d'activité de l'exercice 2006 présenté par les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la SEMDAC.

Ne prennent pas part au vote les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMDAC : M. le Maire, Mme Madrenes, MM. Martin, Rebroin, Spielmann, Hivert

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

61. RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEMC - EXERCICE 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La Société d'Economie Mixte de la ville de Cagnes sur Mer gérée par CD Cités, assure la gestion des opérations suivantes :

A – GESTION LOCATIVE - I – LA DESCRIPTION DES OPERATIONS

Opérations	Financ. origine	Nb logts	Année de livraison	Observations
Les Canebiers	I.L.M.	188	1975	Réhabilité en 2001
Graglia	P.L.A.	5	2001	Acquisition-Amélioration
Les Palmiers	P.L.A.	4	2001	Acquisition-Amélioration
Les Chênes	P.L.U.S.	9	2003	Acquisition-Amélioration
<i>Total logements</i>		<u>206</u>		

- 1 local commercial, situé 68, avenue de la Gare
- 1 local commercial, situé 74, avenue de la Gare

II – LES MOUVEMENTS DE LOCATAIRES

Opérations	2002	2003	2004	2005	2006
-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Les Canebiers	3,72%	3,19%	2,66%	1,60%	3,72%
Graglia	0,00%	0,00%	0,00%	20,00%	0,00%
Les Palmiers	0,00%	25,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Les Chênes	xxxxxxx	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Niveau société	2,03%	3,40%	2,43%	1,94%	3,40%

Le taux global a rejoint celui de 2003, avec 7 logements libérés dans l'année sur les Canebiers, la rotation reste en-deçà de la médiane nationale pour les SEM qui est de 8%, ce qui prouve que le rapport qualité / prix des logements du patrimoine de la SEM reste un des meilleurs de Cagnes-sur-Mer. Aucun départ n'est à enregistrer sur les trois autres opérations. Parmi les raisons de congé invoquées et hormis un décès enregistré, notons :

- un pour raison de santé,
- une mutation professionnelle,
- un pour admission en maison de retraite.

8 logements ont été reloués à des candidats nouveaux aux Canebiers ainsi que 13 places de parking, chaque location étant assortie de l'attribution obligatoire d'un emplacement de stationnement (hormis pour les personnes âgées ne possédant pas de véhicule).

La vacance du parc

- Le taux de vacance physique est de 1,25 % pour les logements, contre 0,19 % en 2005,
- Le taux de vacance physique est de 2,50 % pour les parkings, contre 1,90 % en 2005,
- Le taux de vacance financière est de 1,26 % pour l'ensemble, contre 0,14 % en 2005.

Cette variation est principalement due au retard enregistré dans la mise en location de 2 logements du contingent Thales.

III – LES LOYERS

1) Les barèmes :

Les tableaux suivants donnent la décomposition de la redevance mensuelle moyenne en euros (loyers et charges) par type de logement, à la date du 31 décembre 2006 :

a) Les canebeiers

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location (2)
F2	27	44 m ²	46,03 m ²	231,79	66,55	298,34	246,71
F3	83	58 m ²	60,78 m ²	290,36	89,88	380,24	326,00
F4	69	77 m ²	80,88 m ²	374,39	115,81	490,20	433,45
F5	9	88 m ²	92,24 m ²	390,87	126,07	516,94	494,37

(1) Comprenant également l'eau froide - (2) Hors parking correspondant à un prix moyen annuel du mètre carré de surface utile de 56,78 euros pour les loyers pratiqués et de 64,31 euros pour les loyers de location. Soulignons que les parkings sont loués au tarif mensuel de 18,32 euros. Fourchette des loyers pratiqués

Type	Loyer minimal	Loyer maximal	Loyer moyen
F2	187,48	251,46	231,79
F3	252,31	329,92	290,36
F4	330,50	466,91	374,39
F5	360,19	471,95	390,87

b) Rue Graglia

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location
F2	3	30 m ²	33,64 m ²	233,29	74,25	307,54	233,29
F2 (*)	2	30 m ²	32,27 m ²	178,76	68,75	247,51	178,76

(*) Logement à loyer « très social »

(1) Comprenant également l'eau froide correspondant à un tarif annuel du mètre carré de surface utile de 83,21 €uros pour les logements à loyer classique et de 66,48 €uros pour les logements à loyer minoré.

c) *Les Palmiers*

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Surf. utile moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location
F2	1	47 m ²	48,75 m ²	301,04	43,45	344,49	304,07
F2 (*)	1	47 m ²	48,75 m ²	243,24	43,45	286,69	243,24
F3	2	62 m ²	63,75 m ²	389,09	62,05	451,14	397,63

(*) Logement à loyer « très social »

(1) Comprenant également l'eau froide

correspondant à un tarif annuel du mètre carré de surface utile de 74,85 €uros pour les logements à loyer classique et de 59, 88 €uros pour les logements à loyer minoré.

d) *Les Chênes*

Type	Nbre	Surf. hab. moyenne	Loyer pratiqué	Charges (1)	Total T.C.C.	Loyer de location
F1	7	18 m ²	153,14	4,43	157,57	176,56
F2	2	29 m ²	176,00	9,00	185,00	227,36

IV – LE PERSONNEL

1 gardien et 3 agents d'entretien composent le personnel chargé du gardiennage et de l'entretien.

B – ELEMENTS FINANCIERS CONCERNANT L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2005 -(cf. annexes).

Ne prennent pas part au vote les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SEMC : M. le Maire, Mmes Madrenes, Lupi, Briand – MM. Martin, Spielmann

Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport d'activité conformément aux dispositions de l'article L 1524 – 5 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

62. STATIONNEMENT PARC VINCI : ADOPTION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ANNEE 2006

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La délégation de service public de stationnement payant fut confiée à la société SOGEPARC France pour une période de 4 ans à partir du 1er juillet 2006. Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SOGEPARC a envoyé son rapport d'activité pour l'exercice 2006. Si l'exploitation du service de gestion du stationnement sur la voirie a démarré au 1er juillet 2006, comme prévu, l'exploitation des parcs barrières n'a pu démarrer que les 27, 28 et 29 juillet 2006, suite au défaut de la mise à disposition des réseaux EDF, Telecom. Globalement, l'exploitation du service public de stationnement par SOGEPARC France dans le cadre de la délégation du service public fut satisfaisante au cours de l'année 2006.

Sur le plan économique :

Le compte de résultat de délégation de service public de stationnement au 31/12/2006 s'établit de la manière suivante :

- ❖ Total des produits d'exploitation 144 584 €HT
- ❖ Total charges d'exploitation 160 316 €HT
- ❖ Résultat d'exploitation -15 732 €HT

On constate le résultat négatif d'exploitation pour les 6 mois de l'année 2006.

Toutefois, il s'explique par le retard d'exploitation des parcs barrières et serait amélioré pour l'année 2007. Il faut considérer également la situation des recettes pour le stationnement sur voirie. La tendance est à une nette progression des sommes récoltées et à une amélioration de taux de rotation.

Sur le plan de service rendu :

Malgré un démarrage contrarié, le délégataire a mis du personnel pour l'exploitation des parcs pendant la période des travaux (juillet -août 2006). En tout, trois personnes sont affectées sur le site de Cagnes sur Mer. Leur présence est assurée de 8 H 00 à 18 H 00, 6 j/7 j.

Afin de lutter contre le vandalisme sur l'équipement des parcs, la présence du personnel est maintenue au parking Mattei le samedi soir de 22 H 00 à 2 H 00 et le dimanche de 10 H 30 à 17 H 00.

Une astreinte est mise en place les vendredis et les samedis, à partir de 18 H 00.

L'observatoire de stationnement :

Ce service s'appuie sur les enquêtes de rotation, 4 enquêtes ont été effectuées au cours de ces 6 mois de l'année 2006 (3 de rotation et 1 d'occupation).Chaque enquête a fait l'objet d'une présentation sous forme de document écrit. Le délégataire assure également le traitement des réclamations des usagers au sujet des dysfonctionnements des équipements des parcs barrières.

Le stationnement sur voirie:

Il faut souligner le nombre important des actes de vandalisme qui perturbe le bon fonctionnement des horodateurs. La réactivité d'intervention du délégataire pour la réparation des horodateurs était l'objet de recadrage de la part de la commune. Les efforts de la SOGEPARC pour les délais des réparations sont visibles, toutefois la coordination avec la Police Municipale est à améliorer.

Parallèlement, la Commune doit effectuer le marquage au sol des places de stationnement sur la voirie prévu pour 2006, mais pas exécuté faute disponibilité d'équipe de marquage.

L'accueil et l'information:

Le délégataire se charge de l'information des clients, de la vente des abonnements et des cartes de stationnement. Il est à noter que les plages d'horaires de la présence du personnel au parking Mattei sont supérieures aux heures contractuelles.

La propreté des lieux :

La propriété des parcs barrières est sous la responsabilité de délégataire. D'une manière générale ce service est assuré normalement. Cependant, il est souhaitable d'améliorer la propreté du parking couvert Le Cros. L'occupation de ce parking est insatisfaisante, mais ceci ne doit pas nuire à la propreté des lieux. Globalement, sur le plan de service rendu l'exploitation du service public est satisfaisante.

Suite à l'avis favorable de la commission des services publics locaux du 11 juin 2007,

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport du délégataire, d'apprécier les conditions d'exécution du service public et d'en donner acte.

Le Conseil Municipal adopte par 35 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Ont voté contre : Mme NATIVI - MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

Mme LARTIGUE - M. JEAN

S'est abstenue : Mme DEFENDINI

63. MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DE LA CANCA

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le décret n° 67 945 du 24 octobre 1967 et sa circulaire d'application du 12 décembre 1978, prévoyant une contribution de la commune au titre des eaux pluviales en cas de réseaux unitaires,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5216-5, relatif à l'exercice des compétences d'une Communauté d'Agglomération et l'article L 5211.20, concernant les modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 10 décembre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur

40

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment les articles 11 et 12

Vu la circulaire du 25 avril 2006 du ministre délégué aux collectivités territoriales relative à l'intercommunalité et aux incidences juridiques de la qualification des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives,

Vu la délibération n° 0.6 du conseil communautaire du 2 avril 2007 approuvant la modification des articles 11 et 12 des statuts de la communauté d'agglomération

CONSIDERANT, qu'aux termes de la circulaire précitée du 25 avril 2006, « lors de la détermination des compétences optionnelles, les communes peuvent choisir de ne transférer que le nombre minimal de groupes optionnels prévus par la loi. Elles peuvent également aller au-delà des prescriptions de la loi, dans ce cas, elles sont libres d'effectuer le transfert de groupes complémentaires à titre optionnel ou facultatif »

CONSIDERANT qu'aux termes de la même circulaire « il est toujours possible par modification statutaire de qualifier une compétence optionnelle en facultative, sous réserve de respecter le minimum de compétences devant être détenues à titre optionnel »,

CONSIDERANT que par délibération n° 0.6 du conseil communautaire du 2 avril 2007, il a été décidé de l'abrogation de l'article 11 des statuts et d'une modification de l'article 12, entraînant la requalification en compétences supplémentaires de la compétence optionnelle assainissement,

CONSIDERANT que par souci de clarté, reprenant les indications de la circulaire susvisée, il est proposé de remplacer dans le texte tel qu'il avait été rédigé par délibération n° 0.6 du conseil communautaire du 2 avril 2007, le qualificatif de « supplémentaire » par « facultative »,

CONSIDERANT que le conseil Communautaire a adopté en séance du 21 mai 2007 :

1- le retrait de la délibération n° 0.6 du conseil communautaire du 2 avril 2007

2- que l'article 12 des statuts de la Communauté d'Agglomération, intitulé « compétences supplémentaires » devienne « compétences supplémentaires et facultatives »

3- que l'article 12 soit, en outre, scindé en deux parties comme suit :

- article 12-1 : « compétences supplémentaires » reprenant les compétences prévues à l'article 12 avant modification,
- article 12-2 : « compétences facultatives » dont la rédaction est la suivante :

« 1°- Assainissement collectif : étude, réalisation, entretien, gestion, collecte par réseaux séparatifs ou unitaires et traitement des eaux usées.

S'agissant des réseaux unitaires, ceux-ci seront réalisés et exploités par la communauté qui percevra de la part des communes sur lesquelles il sont établis une participation au titre des eaux pluviales.

2°- Assainissement non collectif : pour les immeubles non raccordé au réseau public de collecte, la communauté assure la contrôle des installations d'assainissement non collectif. »

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 5211.5 du code général des collectivités territoriales, les communes membres doivent adopter à la majorité qualifiée des conseils municipaux les dispositions contenues dans la délibération précitée entraînant la modification des statuts communautaires, afin que celles ci puissent prendre effet,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté Agglomération de Nice Côte d'Azur disposent d'un délai de trois mois dès réception de la notification pour formuler un avis par délibération du conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur la modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur entraînée par les délibérations 0.6 du 2 avril 2007, et 0.17 du 21 mai 2007

Le Conseil Municipal adopte par 35 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
Mme LARTIGUE – M. JEAN

S'est abstenue : Mme DEFENDINI 41

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

64. PARKING MASSENET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification du littoral cagnois tranche II le Cros de Cagnes, le projet prévoyait l'aménagement de la rue Massenet pour :

- 1 – une meilleure desserte des écoles de la Pinède sécurisée par l'établissement d'une zone 30
- 2 - l'ouverture de cette même rue vers l'avenue De Lattre de Tassigny et donc le centre Cros
- 3 – la liaison depuis le bord de la plage vers une poche de stationnement par la mise en sens unique montant de l'allée des Pins
- 4 – l'augmentation à 127 places de l'offre de stationnement pour répondre à l'enquête publique.

Ainsi la rue Massenet constitue-t-elle une poche de stationnement annoncée dès la présentation du projet comme un parking payant en saisonnier par horodateurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter pour la rue Massenet le tarif saisonnier suivant :

- payant tous les jours de la semaine y compris les samedis, dimanches et jours fériés
- de 9 H à 12 H 30 pour 2 € la demi-journée
- de 13 H à 18 H pour 2 € la demi-journée

Le Conseil Municipal adopte par 34 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI

Mme LARTIGUE – M. JEAN

S'est abstenue : Mme DEFENDINI

Départ de M. Spielmann – 22 H 20

65. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant N°1 à la convention de Délégation Modification de tarifs et création de tarifs

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 31 Mai 2006 le Conseil Municipal avait approuvé, le choix de l'entreprise SOGEPARC France (VINCI PARK France) pour assurer la Délégation globale de service public de stationnement, ainsi que les tarifs des parcs barriérés. Par délibération du 28 Juin 2006 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du stationnement sur voirie. Par deux délibérations du 6 décembre 2006, le Conseil municipal a modifié les tarifs du stationnement sur voirie et les tarifs des parcs barriérés. A l'issue de la première année d'exploitation de la Délégation, et faisant suite aux réunions successives de l'observatoire du stationnement, afin notamment de prendre en compte les demandes des usagers, il a été préparé un avenant à la convention de Délégation. Cet avenant apporte les modifications suivantes à la convention :

a) Concernant le stationnement sur voirie :

-L'annexe 2 de la Convention relative à l'extension du stationnement payant géré par horodateurs est modifiée par le présent avenant comme suit :

-Les 84 places prévues au parking de la base nautique ne seront pas réalisées. S'y substitue la création de 84 places de stationnement payant géré par horodateurs sur le terrain de La Villette.

Les travaux correspondants sont réalisés par le Déléguataire dans le cadre de l'article 6-3 b) du cahier des charges applicable au stationnement sur voirie, à savoir de façon limitative : Déplacement de 4 horodateurs avec création des massifs de scellement.

-En complément au Cahier des charges applicables au stationnement sur voirie, il est décidé la mise en

www.cagnes-sur-mer.fr

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

place du stationnement payant saisonnier sur la rue Massenet (127 places), pendant les vacances scolaires d'été, pour la période juillet- août , sur toute la durée restante de la délégation.

Les tarifs appliqués seront forfaitaires et à la demi journée :

De 9h00 à 12h30 - 2€

De 13h00 à 18h00 - 2€

Les travaux correspondants sont réalisés par le Délégué dans le cadre de l'article 6-3 b) du cahier des charges applicable au stationnement sur voirie, à savoir de façon limitative : Déplacement de 3 horodateurs avec création des massifs de scellement.

b) Concernant la tarification des parcs :

- Non application en 2007 de la tarification « été » et application de la tarification « hiver » sur l'ensemble de l'année sur les parcs Garage Renault (renommé Le Cros), Mattei, et Sainte Luce.

- La mise en place de la première demi-heure gratuite sur le parc Mattei pour toute la durée restante de la Délégation.

Ces modifications entraînent pour le Délégué une perte de recettes.

En conséquence, afin de préserver l'équilibre économique initial, la Ville réglera au Délégué un versement compensatoire dont le montant H.T., à majorer de la TVA au taux en vigueur, sera égal à la perte de recettes déterminée comme suit :

- Au titre de la non-application de la tarification « été » sur les parcs Sainte Luce, Mattei et Garage Renault (renommé Le Cros) :

Sur la base de la fréquentation réelle, la perte de recettes compensée correspond à la différence entre la recette réelle et celle qui aurait résultée de l'application de la grille tarifaire « été » 2007.

- Au titre de la première demi-heure gratuite sur le parc Mattei :

La perte de recettes compensée sera égale à :

tarif de la première heure de la grille tarifaire en vigueur (« été » ou « hiver »)

X

par le nombre réel de véhicules ayant stationné moins de 30 minutes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications de tarifs et nouveaux tarifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1

Le Conseil Municipal adopte par 34 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1.

Ont voté contre : Mme NATIVI – MM. SANTINELLI, OBRY, GIORGI
Mme LARTIGUE – M. JEAN

S'est abstenue : Mme DEFENDINI

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40

Le Maire,

Louis NEGRE